

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

Table des matières

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2022.....	6
II- COMMUNICATIONS DU MAIRE	6
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	6
III- AFFAIRES GENERALES	20
1) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	20
2) Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble ERMONT-SANNOIS III, sis 6 - 12 mail Rodin	21
3) Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble CDC Habitat, sis 15 - 19 mail Rodin à Ermont	24
4) Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble sis rue de l'Eglise, appartenant à Val Paris Habitat.....	26
5) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur la maison du gardien du cimetière, route de St Leu	28
6) Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle	30
IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	31
1) Soumission des divisions foncières au régime de déclaration préalable pour l'ensemble des zones U au Plan Local d'Urbanisme en vigueur	31
2) Autorisation de dépôt de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les opérations suivantes :	34
3) Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune du Plessis-Bouchard pour les prestations de balayage de la voirie.....	36
4) Prêt de 10 vitabris à titre gratuit : convention de mise à disposition avec la Commune Le Plessis-Bouchard.....	37
5) Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.....	38
6) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club Athlétic Ermontois	40
7) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Uranus ».....	41

8) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2022/2023...	41
V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	42
1) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »	42
2) Centre socio-culturel François Rude / Structure Information Jeunesse : Approbation du tarif pour la formation babysitting 2022	43
3) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances: Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune	45
4) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « Porter par les Jeunes »	46
5) Réhabilitation du site de restauration Pasteur : Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France pour l'accueil des enfants au sein de l'espace de restauration du Lycée Van Gogh	47
6) Réhabilitation du site de restauration Pasteur : Mise en place d'un système de réservation pour la restauration scolaire des enfants de maternelle et élémentaire accueillis à la restauration du Lycée Van Gogh	49
7) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap	50
8) Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonification Plan Mercredi » accordée aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024	52
9) Approbation des nouveaux tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2022- 2023	53
10) Conservatoire à rayonnement communal : Approbation du nouveau Projet d'Établissement pour la période 2021-2026	54
11) Conservatoire à rayonnement communal : Approbation de la mise en place du quotient familial et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022- 2023	56
12) Attribution d'une subvention à l'association « L'école face au plus grand défi du 21ème siècle » pour une expédition scientifique en Islande intitulée « Projet Cap Nord »	59
VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	60
1) Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de l'Association AMI SERVICES	60

2) Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit du Service Social Départemental - Antenne sociale d'Ermont	61
3) Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de l'Association ACCUEIL PSY	61
VII- FINANCES	63
1) Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021.....	63
2) Budget Principal : Compte de gestion 2021	64
3) Budget Principal : Compte administratif 2021	66
4) Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2021.....	69
5) Taxes directes locales pour 2022 : vote des taux communaux.....	70
6) Budget Principal : Approbation du budget primitif pour l'année 2022.....	71
7) Demande d'une subvention dans le cadre de l'aide régionale « Soutien aux projets en faveur des animaux de compagnie » pour des travaux d'installation de cani-parcs et canisettes sur la Commune.....	74
8) Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire.....	75
9) Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2022	76
VIII- QUESTIONS ORALES	77
TABLEAU DES DELIBERATIONS	82



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT,
Mme BENLAHMAR, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. PICHON	(pouvoir à Mme CABOT)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir Mme BENLAHMAR)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du Conseil Municipal se déroule à nouveau en présence du public.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

24 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/024 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la gestion complète de cinq pigeonniers contraceptifs à Ermont, du mois de janvier à mars 2022, situés sur les sites des Chênes, Bd de Cernay, Gare Ermont-Eaubonne, Parc J. Moulin, Parc de la Mairie
- **Date/Durée :** De janvier à mars 2022
- **Cocontractant :** Entreprise SOGEPI-SERVIBOIS
- **Montant H.T. :** 2 960,01 €
- **Montant T.T.C. :** 3 552,01 €

26 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/025 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat d'un billet d'avion pour un congé bonifié concernant un agent de la commune
- **Date/Durée :** Départ le 2 juillet 2022 - Retour le 29 juillet 2022
- **Cocontractant :** VVS VOYAGES
- **Montant H.T. :** 842,00 € (non soumis à la T.V.A.)

27 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/026 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation de deux formations pour deux agents des espaces verts, intitulées "Jardicad" et "Jardiflash"
- **Date/Durée :** A compter du 25 janvier 2022 à raison de 2x7 heures par agent sous forme de sessions d'une heure trente
- **Cocontractant :** Société Média Softs
- **Montant H.T. :** 3 220,00 €
- **Montant T.T.C. :** 3 864,00 €

28 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/027 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'une formation de mise à jour sur le logiciel utilisé par le service de l'Etat civil pour l'enregistrement des naissances, mariages et décès. Cette formation concerne 8 agents
- **Date/Durée :** Dates à programmer en 2022
- **Cocontractant :** Société ARPEGE
- **Montant H.T. :** 8 680,00 €
- **Montant T.T.C. :** 9 488,00 €

Décision Municipale n°2022/028 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat relatif au recours à un conférencier dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'Art" sur le thème de différents sites historiques en France et à l'étranger
- **Date/Durée :** Les 7, 21 et 28 mars 2022
- **Cocontractant :** M. Lionel CARIOU
- **Montant net :** 900,00 €

Décision Municipale n°2022/029 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif au recours à un conférencier dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'Art" sur le thème du cinéma
- **Date/Durée** : Les lundis du 10 janvier au 14 février 2022
- **Cocontractant** : SARL Idoine Production
- **Montant H.T.** : 1 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 440,00 €

Décision Municipale n°2022/030 : Jeunesse

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation "Escape game" à destination de jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre d'une après-midi de loisirs au sein de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le samedi 5 février 2022
- **Cocontractant** : Société CARIBOO LOISIRS
- **Montant net** : 1 360,00 €

31 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/031 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la création d'un parc public rue du Général de Gaulle, décomposé en deux lots
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 (VRD, Mobilier, Jeux) : Société ID VERDE - Lot n°2 (Espaces verts, Serrurerie, Clôtures) : Société VALLOIS SAS
- Lot n°1 : le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 590 463,83 € HT soit 708 556,59 € TTC
- Lot n°2 : le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 100 047,28 € HT soit 120 056,74 € TTC

Décision Municipale n°2022/032 : Jeunesse

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une prestation "trottinette électrique", dans le cadre des ateliers de prévention et de sensibilisation, à destination de 16 jeunes de 11 à 17 ans et concernant le projet pédagogique mis en place par le secteur Jeunesse durant les vacances scolaires de Février
- **Date/Durée** : le mardi 1er mars 2022
- **Cocontractant** : TWO ROULE
- **Montant H.T.** : 1 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 680,00 €

1^{ER} FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/033 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Convention relative à l'organisation de deux journées de formation destinée aux Elus et intitulée "Améliorer sa prise de parole en public"
- **Date/Durée** : Le samedi 5 et 12 février 2022
- **Cocontractant** : Organisme MERCURE LOCAL
- **Montant net** : 4 600,00 €

Décision Municipale n°2022/034 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un billet d'avion pour un congé bonifié concernant un agent de la commune
- **Date/Durée** : Date de départ : le 2 juillet 2022 - Date de retour : le 31 août 2022
- **Cocontractant** : FORFAIT TOURISME VOYAGES
- **Montant H.T.** : 2 224,44 € (non soumis à la T.V.A.)

2 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/035 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 50 liasses de 100 sachets de déjections canines, soit 5000 unités, nécessaires au service propreté
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SARL ANIMO CONCEPT

- **Montant H.T.** : 3 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 080,00 €

Décision Municipale n°2022/036 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au nettoyage des abords des Bornes d'Apport Volontaire sur la Commune, chaque dimanche de janvier, février et mars 2022
- **Date/Durée** : de janvier à mars 2022
- **Cocontractant** : Entreprise NETTOYAGE EXPRESS
- **Montant H.T.** : 11 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 040,00 €

3 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/037 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de l'abonnement annuel 2022 à la "boîte postale Flexigo", permettant de centraliser les envois postaux ordinaires et les avis d'instance
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2022
- **Cocontractant** : LA POSTE
- **Montant H.T.** : 99,00 €
- **Montant T.T.C.** : 118,80 €

4 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/038 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à l'enregistrement et la diffusion en direct du Conseil Municipal du 18 février 2022 au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : CGMEDIA
- **Montant H.T.** : 2 140,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 568,00 €

7 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/039 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'accès à une base de données documentaires et pratiques dédié au secteur Ressources Humaines, incluant une veille juridique en ligne, pour une période d'un an
- **Date/Durée** : du 5 février 2022 au 5 février 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE WEKA
- **Montant H.T.** : 2 894,94 €
- **Montant T.T.C.** : 3 054,16 €

Décision Municipale n°2022/040 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité de recourir à un prestataire extérieur et spécialisé, pour la distribution mensuelle de 10 numéros du magazine municipal et du programme festif d'animations de l'été, dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville
- **Date/Durée** : pour une période d'une année
- **Cocontractant** : Société CHAMPAR
- **Montant H.T.** : 9 209,20 €
- **Montant T.T.C.** : 11 051,04 €

Décision Municipale n°2022/041 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un billet d'avion pour un congé bonifié concernant un agent de la commune
- **Date/Durée** : Départ le 2 juillet 2022 - Retour le 31 août 2022
- **Cocontractant** : VVS VOYAGES
- **Montant H.T.** : 1 110,00 € (non soumis à la T.V.A.)

Décision Municipale n°2022/042 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un billet d'avion pour un congé bonifié concernant un agent de la commune
- **Date/Durée** : Départ le 2 juillet 2022 - Retour le 31 août 2022

- **Cocontractant** : VVS VOYAGES
- **Montant H.T.** : 1 110,00 € (non soumis à la T.V.A.)

Décision Municipale n°2022/043 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place du logiciel AsTech pour la gestion des Services Techniques et de l'hébergement externalisé dans le cloud applicatif AsTechOnline.fr
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société AS-TECH
- **Montant H.T.** : 4 666,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 856,00 € (montant erroné - voir décision n°2022/060)

Décision Municipale n°2022/044 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place 6 programmations d'activités éducatives à destination du public des centres socio-culturels des Chênes et notamment, celui du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- **Date/Durée** : 7 séances d'initiation à la Capoeira du 9 mars au 15 et 20 avril 2022
7 ateliers mosaïques du 4 janvier au 15 février 2022
7 ateliers peinture du 8 mars au 19 avril 2022
14 séances d'initiation aux Arts Martiaux du 5 janvier au 16 février 2022
- **Cocontractant** : Activités Educatives
- **Montant H.T.** : 8 181,85 €
- **Montant T.T.C.** : 9 818,22 €

Décision Municipale n°2022/045 : Jeunesse

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de location d'un minibus pour les sorties de loisirs, culturelles et de découvertes, mises en place par le secteur Jeunesse pour les vacances scolaires de printemps
- **Date/Durée** : du 24 avril au 6 mai 2022
- **Cocontractant** : MINILOCBUS
- **Montant T.T.C.** : 780.00 €

8 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/046 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un atelier de maquillage d'une durée de 2 heures, à destination de 20 enfants inscrits au Centre Socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Le mercredi 23 février 2022
- **Cocontractant** : Mahel FRIDJINE
- **Montant T.T.C.** : 320,00 €

Décision Municipale n°2022/047 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation de 10 ateliers d'écriture à destination de 25 enfants et jeunes inscrits au dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) du Centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : mardis 8,15 et 22 avril et les vendredis 11, 18, 25 mars et 1^{er} avril à raison de deux sessions de 1h00
- **Cocontractant** : DETOURS STUDIO
- **Montant T.T.C.** : 450,00 €

9 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/048 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à des spectacles d'animations à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : du mardi 22 février au mardi 1er mars 2022
- **Cocontractant** : COMPAGNIE SCENE ET VISION
- **Montant net** : 1 450,00 €

Décision Municipale n°2022/049 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "pomme de pin deviendra sapin", à destination de 100 enfants d'âge maternel, au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée** : Jeudi 24 février 2022 à 10h00
- **Cocontractant** : SOCIETE C LA COMPAGNIE

- **Montant H.T.** : 491,40 €
- **Montant T.T.C.** : 520,00 €

Décision Municipale n°2022/050 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de spectacles à destination de 2 groupes de 70 enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Le 23 février et le 4 mars
- **Cocontractant** : Association MAN d'DAPPA
- **Montant H.T.** : 1 609,40 €
- **Montant T.T.C.** : 1 673,00 €

Décision Municipale n°2022/051 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'animations à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
 - **Date/Durée** : Le 22 février, 1^{er} mars et 3 mars 2022
 - **Cocontractant** : ASSOCIATION N'JOY
 - **Montant H.T.** : 800,01 €
 - **Montant T.T.C.** : 960,01 €
- 22 février : animation "Sport du monde" de 9h30 à 11h30 pour 4 groupes de 25 enfants d'âge élémentaire
- 1er mars : animation "Sport du monde" de 14h30 à 16h30 pour un groupe de 40 enfants d'âge élémentaire
- 3 mars : animation "escargot à gogo" de 9h30 à 12h pour un groupe de 46 enfants d'âge maternelle

10 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/052 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la révision et la réparation d'un microtracteur de tonte des terrains sportifs communaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DUPORT
- **Montant H.T.** : 2 640,93 €
- **Montant T.T.C.** : 3 169,12 €

11 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/053 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditées, de gaz naturel en bouteille et de cartes de lavage pour les véhicules municipaux, ayant pour objet le transfert du marché d'une société à une autre (sans incidence financière)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE WEX EUROPE SERVICES SAS

Décision Municipale n°2022/054 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de réalisation d'une cuisine centrale, permettant de fixer le forfait définitif de rémunération et d'ajouter au marché une mission complémentaire relative à l'aménagement du parc de l'Arche
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : SOCIETE ATELIER O-S ARCHITECTES
- l'avenant porte le marché à un montant de 537 943,68 € H.T., soit 645 532,42 € T.T.C.

15 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/055 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un concert de musique traditionnelle mexicaine d'une heure, par un groupe de huit femmes Mariachi, dans le cadre de la semaine de la Femme
- **Date/Durée** : le samedi 12 mars 2022 à 18h30 au sein du Conservatoire municipal
- **Cocontractant** : ASSOCIATION ALILEE PRODUCTIONS
- **Montant H.T.** : 820,00 €
- **Montant T.T.C.** : 984,00 €

Décision Municipale n°2022/056 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'accessoires divers dans le cadre du programme de lutte biologique au sein des serres et espaces verts
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SOUFFLET VIGNE
- **Montant H.T.** : 2 316,67 €
- **Montant T.T.C.** : 2 591,56 €

Décision Municipale n°2022/057 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de diagnostic de pollution des sols en vue de la construction d'une cuisine centrale au 150, rue de la Gare à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SEFIA
- **Montant H.T.** : 8 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 320,00 €

Décision complémentaire à la Décision n° 2022/008 pour un diagnostic (sondage du sol) plus précis, sur 3 mètres de profondeur au lieu de 1 à 2 mètres en sol classique

16 FEVRIER 2022**Décision Municipale n°2022/058 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de cent médailles avec écrins et logos (verre et métal, marquage numérique en couleur) afin de récompenser les personnes ayant accompli un acte remarquable, un acte de bravoure ou pour distinguer les couples mariés depuis 50 ans et plus
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SARL ZEPHYR
- **Montant H.T.** : 2 780,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 336,00 €

17 FEVRIER 2022**Décision Municipale n°2022/059 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance "Baie Externus DX60" de l'infrastructure informatique et du support utilisateurs de la Commune
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP
- **Montant H.T.** : 3 187,20 €
- **Montant T.T.C.** : 3 824,64 €

Décision Municipale n°2022/060 : Service Informatique

- **Objet** : En raison d'une erreur matérielle, Décision qui abroge celle numérotée n°2022/43, relative à la mise en place du logiciel AsTech pour la gestion des Services Techniques et de l'hébergement externalisé dans le cloud applicatif AsTechOnline.fr
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AS-TECH
- **Montant H.T.** : 4 666,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 599,20 €

Décision Municipale n°2022/061 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une déambulation musicale à destination des familles Ermontoises, au sein du quartier des Chênes,
- **Date/Durée** : Le mercredi 23 février 2022 de 16h30 à 18h00
- **Cocontractant** : Association "Sur pise Carrée"
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

Décision Municipale n°2022/062 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de dix ateliers d'initiation à la relaxation à destination de 8 adultes, inscrits aux cycles d'ateliers au Centre Socio-Culturel F. Rude
- **Date/Durée** : Du 11 mars au 3 juin 2022
- **Cocontractant** : Mme LUONG Stéphanie
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

Décision Municipale n°2022/063 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation relative à la montée en compétence au travers d'un parcours linguistique, destinée à 4 agents de la Collectivité
- **Date/Durée** : Dates à définir pour 2022
- **Cocontractant** : "HUB de la Réussite"
- **Montant T.T.C.** : 5 920,00 €

Décision Municipale n°2022/064 : Sports

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de l'abri de "touche des joueurs" du stade Raoul Dautry, endommagé suite à une tempête de vent. Le contrat est également conclu pour la découpe du gazon
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SAS FIELDSERVICES
- **Montant H.T.** : 3 531,42 €
- **Montant T.T.C.** : 4 237,70 €

18 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/065 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation d'un spectacle inscrit au programme de la saison artistique 2021/2022 au Théâtre P. Fresnay, intitulé « Joyaux du ballet »
- **Date/Durée** : Le 1er mai 2022
- **Montant T.T.C.** : 18 180,00 €

Décision Municipale n°2022/066 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement permettant le téléchargement des films projetés au cinéma du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GLOBECAST
- **Montant H.T.** : 49,00 €
- **Montant T.T.C.** : 58,80 €

21 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/067 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation relative à une formation AS-TECH destinée à 4 agents du service Espaces Verts, intitulée "Gestion des interventions" et "Gestion des statistiques"
- **Date/Durée** : Dates à définir pour 2022
- **Cocontractant** : AS TECH-SOLUTIONS
- **Montant T.T.C.** : 2 000,00 €

22 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/068 : Urbanisme

- **Objet** : Convention relative au remboursement des frais d'extension des frais du réseau ENEDIS suite à la réalisation d'un programme immobilier, boulevard de l'Entente à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SCCV Boulevard Entente
- **Montant T.T.C.** : 13 307,53 €

Décision Municipale n°2022/069 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la création d'un parc public rue du Général de Gaulle à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CSBTP
- **Montant H.T.** : 2 090,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 508,00 €

Décision Municipale n°2022/070 : Evènementiel

- **Objet** : Abrogation de la décision n°2022/002 du 05/01/2022 visant à résilier par voie amiable les contrats de coréalisation portant sur les spectacles "Un séjour presque parfait"

programmé le 20/02/2022 et "Les beaux-pères" programmé le 15/05/2022. Il sera procédé à l'achat desdits spectacles.

- **Montant H.T. :** "Un séjour presque parfait" : 8 000,00 € - "Les beaux-pères" : 10 400,00 €
La TVA est de 5,5 %

23 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/071 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°3 au marché d'entretien des espaces verts de la commune afin de prolonger l'exécution des prestations du 1^{er} au 31 mars 2022

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Société PINSON Paysage

- **Montant H.T. : Montant de la plus-value :** 10 679,94 € HT et 12 815,93 € TTC

24 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/072 : Secrétariat du Conseil

- **Objet :** Contrat relatif à la reliure des actes administratifs de la collectivité (arrêtés, et décisions du Maire ainsi que délibérations du Conseil municipal) pour le second semestre 2021

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Société LA RELIURE DU LIMOUSIN

- **Montant H.T. :** 1 425,00 €

- **Montant T.T.C. :** 1 503,38 €

Décision Municipale n°2022/073 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'accompagnement de la commune par un cabinet, concernant le recrutement d'un (e) directeur (trice) des ressources humaines

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Cabinet de recrutement Michael PAGE

- **Montant H.T. :** 7 500,00 €

- **Montant T.T.C. :** 9 000,00 €

25 FEVRIER 2022

Décision Municipale n°2022/074 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la location d'un terminal de carte bancaire afin de permettre aux usagers des services périscolaires de payer ces prestations également avec ce mode de paiement

- **Date/Durée :** Contrat conclu pour une durée de douze mois

- **Cocontractant :** Société AFONE

- **Montant H.T. :** Location mensuelle : 17,75 €

- **Montant T.T.C. :** Location mensuelle : 21,30 €

Décision Municipale n°2022/075 : Action Educative

- **Objet :** Convention de prestation relative à la mise en place de spectacles interactifs sur le thème de l'égalité Femmes - Hommes, à destination d'enfants d'âge élémentaire au sein des accueils de loisirs P. Langevin, J. Jaurès et E. Delacroix

- **Date/Durée :** Le mercredi 9 mars 2022

- **Cocontractant :** Association Weyland et Compagnie

- **Montant net :** 2 100,00 € (700 € par spectacle)

Décision Municipale n°2022/076 : Action Educative

- **Objet :** Convention de prestation relative à la mise en place de spectacles sur le thème de l'égalité Femmes - Hommes, à destination de deux groupes d'enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs L. Pasteur

- **Date/Durée :** Le mercredi 9 mars 2022

- **Cocontractant :** Société Pascal Melody

- **Montant H.T. :** 1 312,80 €

- **Montant T.T.C. :** 1 385,00 €

Décision Municipale n°2022/077 : Action Educative

- **Objet :** Convention de prestation relative à la mise en place d'une animation "Crazy show" à destination d'un groupe de 50 enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs V. Hugo

- **Date/Durée** : Le mercredi 13 avril
- **Cocontractant** : ASSOCIATION N'JOY
- **Montant H.T.** : 303,32 €
- **Montant T.T.C.** : 320,00 €

1^{ER} MARS 2022

Décision Municipale n°2022/078 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien de cinq pigeonniers contraceptifs situés sur les sites des Chênes, Bd de Cernay, Gare Ermont-Eaubonne, Parc J. Moulin, Parc de la Mairie
- **Date/Durée** : Année 2022
- **Cocontractant** : Entreprise SOGEPI-SERVIBOIS
- **Montant H.T.** : 11 840,04 €
- **Montant T.T.C.** : 14 208,05 €

2 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/079 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle "Mon meilleur copain" dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le 13 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 6 330,00 €
- **Montant net** :

3 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/080 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement et la maintenance des ressources informatiques de la Commune en "data center"
- **Date/Durée** : Du 01/04/2022 au 28/02/2023
- **Cocontractant** : Société ASAP
- **Montant H.T.** : Montant mensuel : 135,00 €
- **Montant T.T.C.** : Montant mensuel : 162,00 €

4 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/081 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'impression, le façonnage et la livraison de documents grand public, affiches et papeterie.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société IMPRIMERIE SAS
- **Montant H.T.** : L'incidence financière de l'avenant est estimée à 3 000,00 € HT (soit 3% du montant du marché)

En raison de la hausse substantielle des coûts des matières premières, l'avenant a pour objet l'indemnisation du titulaire du marché à hauteur de 12% du montant des commandes à intervenir entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 août 2022

Décision Municipale n°2022/082 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation de travaux d'électricité au sein des bâtiments de la Commune mais également des bâtiments des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 31 décembre 2022. (Reconductible 3 fois pour une durée d'un an)

- **Cocontractant** : Société GED - Ets eMV

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Décision Municipale n°2022/083 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction de hangars au Centre administratif d'Ermont, décomposé en 5 lots
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : (VRD - Gros œuvre- Aménagements intérieurs) : LUNEMAPA SARL

Lot n°2 : (Charpente - Couverture - Traitement des façades) : ATELIERS BOIS ET CIE

Lot n°3 : (Menuiseries extérieures - Métallerie) : ETS FLAVIGNY SAS

Lot n°4 : (Electricité) : SECAL

Lot n°5 : (Plomberie - CVC) : EISTEC

- **Montant H.T.** : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire pour chacun des lots

Lot n°1 : 315 928,68 € HT soit 379 114,42 € TTC

Lot n°2 : 319 865,91 € HT soit 383 839,09 € TTC

Lot n°3 : 59 799,95 € HT soit 71 759,46 € TTC

Lot n°4 : 39 144,72 € HT soit 46 973,66 € TTC

Lot n°5 : 47 256,70 € HT soit 56 708,04 € TTC

8 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/084 : Finances

- **Objet** : Modification de l'acte institutif de la régie de recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires afin d'intégrer le règlement par E-CESU au mode d'encaissement de ladite régie de recettes

- **Date/Durée** : Dès notification

9 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/085 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'externalisation des doublons de sauvegarde informatique

- **Date/Durée** : Du 01/02/2022 au 31/12/2022

- **Cocontractant** : Société ASAP

- **Montant H.T.** : 18 183,00 €

- **Montant T.T.C.** : 21 819,60 €

Décision Municipale n°2022/086 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de l'abonnement de maintenance du logiciel "métier" utilisé par le service des Ressources humaines

- **Date/Durée** : Année 2022

- **Cocontractant** : Société CIRIL

- **Montant H.T.** : 4 004,71 €

- **Montant T.T.C.** : 4 805,65 €

Décision Municipale n°2022/087 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement mutualisé du module "Portail Famille" utilisé par les usagers des prestations périscolaires

- **Date/Durée** : Année 2022

- **Cocontractant** : Société CIRIL

- **Montant H.T.** : 2 734,21 €

- **Montant T.T.C.** : 3 281,05 €

Décision Municipale n°2022/088 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement des serveurs HP afin de maintenir en conditions opérationnelles l'infrastructure informatique et le support utilisateurs

- **Date/Durée** : Du 01/03/2022 au 28/02/2023

- **Cocontractant** : Société ASAP

- **Montant H.T.** : 2 653,60 €

- **Montant T.T.C.** : 3 184,32 €

Décision Municipale n°2022/089 : Service Informatique

- **Objet** : Convention relative à l'organisation de formations sur le logiciel "métiers" à destination de 4 agents du service Espaces verts, intitulées "Gestion des interventions" et "Gestion des statistiques"

- **Date/Durée** : Dates à définir pour 2022

- **Cocontractant** : Société AS-TECH SOLUTIONS

- **Montant T.T.C.** : 3 180,00 €

Décision Municipale n°2022/090 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement du progiciel "iMuse" utilisé par les usagers du Conservatoire
- **Date/Durée** : Du 01/01/2022 au 31/12/2022
- **Cocontractant** : Société SAÏGA
- **Montant H.T.** : 3 534,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 240,80 €

Décision Municipale n°2022/091 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 100 cartons de 200 sacs poubelles transparents de 110 litres et de 50 cartons de 200 sacs poubelles noirs de 100 litres
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DAUGERON GROUPE HEDIS
- **Montant H.T.** : 4 898,18 €
- **Montant T.T.C.** : 5 877,82 €

Décision Municipale n°2022/092 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de diverses fournitures horticoles nécessaires au fonctionnement du service des Espaces verts
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 10 519,26 €
- **Montant T.T.C.** : 11 794,89 €

11 MARS 2022**Décision Municipale n°2022/093 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 9 ateliers dansés pour 20 enfants de 7 à 11 ans, au sein du centre socio-culturel des Chênes et de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Les mercredis après-midi du 6 avril au 22 juin 2022
- **Cocontractant** : Société LITTLE BEAR
- **Montant net** : 4 320,00 €

Décision Municipale n°2022/094 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'infogérance des systèmes informatiques de la mairie
- **Date/Durée** : Du 1er avril au 31 mai 2022
- **Cocontractant** : Société ASAP
- **Montant H.T.** : 5 759,34 €
- **Montant T.T.C.** : 6 911,20 €

Décision Municipale n°2022/095 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance de serveurs applicatifs et organisation de sauvegardes
- **Date/Durée** : Du 1er mars 2022 au 28 février 2023
- **Cocontractant** : Société ASAP
- **Montant H.T.** : 2 653,60 €
- **Montant T.T.C.** : 3 184,32 €

14 MARS 2022**Décision Municipale n°2022/096 : Service Informatique**

- **Objet** : Abrogation et remplacement de la décision n°2022/080 du 03/03/2022, en raison d'une erreur matérielle (modification de la date du contrat).
Contrat relatif à l'hébergement et la maintenance des ressources informatiques de la Commune en "data center"
- **Date/Durée** : Du 01/03/2022 au 28/02/2023
- **Cocontractant** : Société ASAP
- **Montant H.T.** : Montant mensuel : 135,00 €
- **Montant T.T.C.** : Montant mensuel : 162,00 €

Décision Municipale n°2022/097 : Service Informatique

- **Objet** : Abrogation et remplacement de la décision n°2022/085 du 09/03/2022, en raison d'une erreur matérielle (modification de la date du contrat).

Contrat relatif à l'externalisation des doublons de sauvegarde informatique

- **Date/Durée** : Du 01/01/2022 au 31/12/2022

- **Cocontractant** : Société ASAP

- **Montant H.T.** : 18 183,00 €

- **Montant T.T.C.** : 21 819,60 €

Décision Municipale n°2022/098 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du progiciel AS-TECH utilisé par les services techniques de la Commune

- **Date/Durée** : A compter du 01/03/2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

La date de fin est fixée au 31 décembre 2025

- **Cocontractant** : Société AS-TECH SOLUTIONS

- **Montant H.T.** : 2 978,36 €

- **Montant T.T.C.** : 3 574,03 €

15 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/099 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement aux services et données en ligne de la solution juridique Lexis 360 Collectivités

- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2022

- **Cocontractant** : Société LEXIS NEXIS

- **Montant H.T.** : 8 483,90 €

- **Montant T.T.C.** : 10 180,68 €

Décision Municipale n°2022/100 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception avant création des fondations dans le cadre de la construction prochaine d'une cuisine centrale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SEFIA

- **Montant H.T.** : 2 800,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 360,00 €

Décision Municipale n°2022/101 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'un diagnostic de sécurité, tranquillité publique et vie sociale sur le quartier des Passerelles à Ermont, afin de prolonger le délai d'exécution de la mission jusqu'au 31 mai 2022

- **Cocontractant** : Société CHRONOS

L'avenant est sans incidence financière.

17 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/102 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de prestations de blanchisserie pour les groupes scolaires, les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et autres services de la Ville.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SUN PRESS

L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 4 800,00 € HT portant le montant maximum de 16 000,00 € HT à 20 800,00 € HT

21 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/103 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité d'assurer l'évolution, la mise en maintenance et l'assistance annuelle des solutions informatiques utilisées par le service Etat civil (solutions Requiem et Mélodie)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ARPEGE

- **Montant H.T.** : 8 680,00 €

- **Montant T.T.C.** : 9 488,00 €

Arrivées de Mme De Carli à 19h04, de M. Melo Delgado à 19h05 et de Mme Dahmani à 19h12

Madame LACOUTURE souhaiterait avoir des précisions concernant la Décision n°2022/040 du 02 février transmise par le service Communication, relative à la nécessité de recourir à un prestataire extérieur et spécialisé, pour la distribution mensuelle de 10 numéros du magazine municipal.

« La Municipalité a-t-elle toujours eu recours à un prestataire externe ou est-ce récent ? »

Monsieur le Maire répond qu'auparavant, les services de la Poste assuraient la distribution mensuelle des magazines municipaux. Cependant, leur prestation n'étant pas optimale, il a été fait appel à cette société spécialisée qui est la seule à proposer ce type de prestation.

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la Décision n° 2022/060 du 17 février transmise par le service Informatique, relative à la mise en place du logiciel AsTech, pour la gestion des Services Techniques et l'hébergement externalisé dans le cloud applicatif AsTechOnline.fr.

Elle demande si une externalisation de l'hébergement des données informatiques de la mairie a été réalisée.

Monsieur le Maire répond de manière positive en précisant qu'il était urgent de réaliser cette externalisation des données informatiques, en raison d'une panne informatique importante au sein de la Collectivité. Il souhaite par ailleurs, remercier le service Informatique pour son efficacité et le travail accompli.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n° 2022/057 du 15 février transmise par les services Techniques, relative à un contrat pour une mission de diagnostic de pollution des sols, en vue de la construction d'une cuisine centrale. Il souhaiterait savoir si le résultat des investigations a été transmis.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HEUSSER demande des précisions complémentaires liées à la Décision n° 2022/057 citée précédemment et qui concerne un sondage sur trois mètres de profondeur.

« Y a-t-il eu une interrogation par rapport à d'autres sondages effectués ? »

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, une usine était implantée sur ce site. En prévention de sols qui pourraient être pollués et par précaution, il a été décidé de procéder à un sondage de trois mètres, afin d'établir un diagnostic de pollution.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n° 2022/069 en date du 22 février, transmise par le service Marchés Publics, concernant un accord-cadre relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, dans le cadre de la création d'un parc public rue du Général de Gaulle.

« En quoi consiste cette mission liée à la sécurité ? »

Monsieur le Maire précise que faire appel un à coordinateur sur chaque chantier est une obligation. Celui-ci est missionné pour vérifier la mise en sécurité des personnes

sur le chantier et aux alentours. Il veille également à ce que les sociétés qui interviennent respectent les consignes de sécurité.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n°2022/082 en date du 4 mars, transmise par le service Marchés Publics et relative à la réalisation de travaux d'électricité au sein des bâtiments de la Commune, mais également des bâtiments des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès.

« Quels sont les travaux concernés par ce marché ? »

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où les électriciens de la Commune ne peuvent exécuter ces travaux en régie, il est fait appel à des entreprises par le biais d'un marché à bons de commande conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Une enveloppe budgétaire prévue à cet effet, permet de financer ces groupements de commande, votés également par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les Syndicats Intercommunaux.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n° 2022/101 en date du 15 mars, transmise par le service Marchés Publics, pour l'Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'un diagnostic de sécurité, tranquillité publique et vie sociale sur le quartier des Passerelles à Ermont, afin de prolonger le marché existant et le délai d'exécution de la mission jusqu'au 31 mai 2022.

« En quoi consiste ce diagnostic et pourquoi ? »

Monsieur le Maire précise que ce cabinet d'études accompagne la Commune pour l'élaboration d'un diagnostic en matière de sécurité.

Celui-ci sera rendu lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce cabinet d'études participe à la mise en place et au suivi des besoins territoriaux et sociaux sur le quartier des Passerelles et celui des Carreaux.

A ce titre, **Monsieur le Maire** informe **Monsieur HEUSSER** qu'une réunion en présence des riverains se tiendra le 13 mai prochain, au cours de laquelle sera communiqué le compte-rendu de ce cabinet.

Madame BARIL souhaitait parler de la Décision n° 2022/069, mais sa question est identique à celle de **Monsieur HEUSSER**. Elle ne fera donc pas d'intervention.

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n° 2022/054 en date du 11 février, transmise par le service Marchés Publics, pour l'Avenant n°1 au marché de réalisation d'une cuisine centrale, permettant de fixer le forfait définitif de rémunération et d'ajouter au marché une mission complémentaire relative à l'aménagement du parc de l'Arche.

Monsieur BAY constate que cet avenant porte le marché à un montant de 537 943,68 € H.T., soit 645 532,42 € T.T.C.

« Serait-il possible de connaître le montant initial de ce marché ? »

Monsieur le Maire indique que le montant initial est estimé à 4 800 000 €. Cependant, un avenant a été établi pour des modifications d'aménagement et une anticipation de l'augmentation des coûts.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation de fournitures et services (hors entretien du patrimoine).

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que, la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant la réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble ERMONT-SANNOIS III, sis 6 - 12 mail Rodin

Madame DUPUY indique que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apposant des peintures murales sur diverses façades de la ville, en particulier sur les devantures des commerces désaffectés du quartier des passerelles, la façade de la maison du cimetière, le pignon d'un immeuble sis rue de l'église, le pont de Cernay, la façade d'un bâtiment scolaire. Le projet débutera au cœur du quartier des Passerelles pour être ensuite étendu à l'ensemble de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie, pour peu à peu non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais, plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

La sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé. Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

Les sites destinés à recevoir une peinture murale ont été choisis en fonction de leur implantation, afin d'offrir la représentation à un public le plus large possible, et en fonction des murs et façades, de sorte à requalifier des espaces qui offrent actuellement quelques faiblesses dans le paysage urbain.

Une convention réglera la position de chaque partenaire du projet. Elle doit garantir au propriétaire immobilier que les surfaces mise à dispositions soient entretenues et ne subissent aucun dégât. La convention doit fixer également les engagements que la ville s'est proposée de tenir et enfin elle doit permettre à l'artiste de prendre part au projet en cédant ses droits de reproduction et en l'assurant de la pérennité de son œuvre sur le temps défini.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle la Commune souhaite la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et

aménagement non soumis à permis de construire en application de l'article R 431-5 du code de l'urbanisme.

La convention règle donc que :

- Le propriétaire missionne le Maire afin de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.
- La ville s'engage à entretenir la peinture murale pour une durée de cinq ans.
- L'artiste réalisant la peinture murale cède ses droits de reproduction et de communication au bénéfice de la ville. Il devra pouvoir en assurer la restauration si nécessaire pendant la durée de cinq ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les propriétaires et les artistes.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les supports et les peintures murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de chaque œuvre.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la thématique de l'année « Bien vivre sur la Ville » et après concertation auprès des Ermontois, la Municipalité a décidé d'apposer des fresques et des trompe l'œil sur diverses façades de la Ville.

Il indique que la réalisation de ces fresques débutera par le quartier des Passerelles afin de redynamiser l'espace public, à la suite de la fermeture et de l'abandon des commerces au sein de ce quartier.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'est pas propriétaire des façades d'immeubles dans ce quartier et que, par conséquent, celle-ci doit recevoir l'accord de la copropriété.

Monsieur HEUSSER précise, comme il l'a évoqué lors de la commission, que cette initiative est intéressante car le quartier des Passerelles est en train de dépérir en raison de la fermeture des commerces et de la bibliothèque.

Il ajoute, en ce qui concerne l'aspect et le fait que la Commune prétend avoir consulté les habitants du quartier, qu'il n'a, pour sa part, été informé d'une quelconque réunion publique.

Néanmoins, **Monsieur HEUSSER** précise qu'il n'interviendra pas de manière négative, étant plutôt favorable à ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'un travail en collaboration avec les habitants du quartier est proposé. Les artistes quant à eux, devront tenir compte des éléments environnementaux et expliquer aux habitants la signification de leur œuvre. Un jury composé également de copropriétaires devra rendre un avis concernant la décoration des façades.

Il précise également que les cinq structures qui ont répondu à cet accord-cadre sont représentées par des artistes qui ne se laissent influencer par personne et possèdent de surcroît, une liberté artistique évidente.

Madame LACOUTURE souhaite connaître la façon dont ces artistes ont été désignés.

Monsieur le Maire indique que ce choix a été effectué lors d'une commission d'appel d'offres par la conclusion d'un accord-cadre. Lors de la procédure de la dernière commission, cinq groupements d'artistes ont été retenus.

Madame LACOUTURE demande si un thème particulier a été choisi ou bien une liberté d'action est-elle donnée aux artistes ?

Monsieur le Maire précise que le thème retenu est « Bien vivre et bien-être à Ermont ». Les artistes ont pour mission de se rendre dans les quartiers pour s'informer du projet souhaité par les habitants et ainsi trouver leur inspiration.

Monsieur le Maire signifie à **Madame LACOUTURE** que ce projet est bien plus sympathique que des affiches électorales collées n'importe où sur le domaine public. En matière de respect pour l'environnement, certaines pratiques doivent être modifiées. Il y a certes une campagne électorale, mais il faut également tenir compte des personnes qui travaillent à la propreté de l'espace public.

Madame LACOUTURE répond que **Monsieur le Maire** fait sans doute allusion à des affiches qui ont été collées récemment. Cependant, elle n'est pas l'auteur de ces faits. Elle serait même la première à réprimander vertement cette personne, car ce ne sont pas des pratiques que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » cautionne.

Monsieur le Maire indique que c'est une attitude qui honore tous les Elus présents à cette assemblée.

Monsieur JOBERT demande à **Monsieur le Maire** que soit à nouveau précisé le montant de cette opération en termes de coût financier.

Monsieur le Maire précise que pour l'ensemble des fresques relatives à ce projet sur la Ville, le coût financier est estimé à 550 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU le projet de Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble ERMONT-SANNOIS III ;

VU l'accord de la copropriété en date du 2 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire les quartiers en difficulté en leur proposant la réalisation de peintures murales sur les espaces les plus dégradés dans un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT que les façades devant recevoir les peintures murales appartiennent à la copropriété ERMONT-SANNOIS III et qu'il y a donc lieu de signer une convention entre les différents acteurs afin de prémunir la ville de tout recours ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales en pied d'immeuble, au droit des devantures des commerces désaffectés constitue une modification de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition de façades des devantures des commerces désaffectés, du 6 au 12 Mail Rodin à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications de façades.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble CDC Habitat, sis 15 - 19 mail Rodin à Ermont

Madame DUPUY indique que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apposant des peintures murales sur diverses façades de la ville, en particulier sur les devantures des commerces désaffectés du quartier des passerelles, la façade de la maison du cimetière, le pignon d'un immeuble sis rue de l'église, le pont de Cernay, la façade d'un bâtiment scolaire. Le projet débutera au cœur du quartier des Passerelles pour être ensuite étendu à l'ensemble de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie, pour peu à peu non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais, plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

La sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé. Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

Les sites destinés à recevoir une peinture murale ont été choisis en fonction de leur implantation, afin d'offrir la représentation à un public le plus large possible, et en fonction des murs et façades, de sorte à requalifier des espaces qui offrent actuellement quelques faiblesses dans le paysage urbain.

A ce titre, une convention règlera la position de chaque partenaire du projet. Elle doit garantir au propriétaire immobilier que les surfaces mise à dispositions soient entretenues et ne subissent aucun dégât. La convention doit fixer également les engagements que la ville s'est proposée de tenir et enfin elle doit permettre à l'artiste de prendre part au projet en cédant ses droits de reproduction et en assurant la pérennité de son œuvre sur le temps défini.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle la Commune souhaite la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et

aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R 431-5 du code de l'urbanisme.

La convention règle donc que :

- Le propriétaire missionne le Maire afin de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.
- La ville s'engage à entretenir la peinture murale pour une durée de cinq ans.
- L'artiste réalisant la peinture murale cède ses droits de reproduction et de communication au bénéfice de la ville. Il devra pouvoir en assurer la restauration si nécessaire pendant la durée de cinq ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les propriétaires et les artistes.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les supports et les peintures murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de chaque œuvre.

Monsieur le Maire informe **Monsieur HEUSSER** ainsi que l'assemblée, d'un rendez-vous qui s'est déroulé sur ce quartier la semaine précédente.

En effet, **Monsieur DUBERTRAND**, Directeur Régional de CDC Habitat s'est déplacé afin de visiter les bâtiments ainsi que les sous-sols. Celui-ci s'est engagé à procéder à l'ouverture du 2^{ème} sous-sol, après sa remise en état. Il a été convenu que les prix soient divisés pour être accessibles financièrement aux résidents.

Ainsi, **Monsieur DUBERTRAND** s'est engagé à programmer des travaux de réhabilitation de l'immeuble dès 2023. Un prochain rendez-vous a été fixé afin d'étudier les problèmes liés au cadastre et les responsabilités de chacun, qui ont pour seul résultat un mauvais entretien du bâtiment au niveau des coursives et de l'éclairage.

Monsieur le Maire a précisé au Directeur de CDC Habitat que la Ville d'Ermont agira en conséquence afin de ne pas laisser une détérioration plus importante de ces lieux progresser, puisque le bailleur ne souhaite pas en assumer la responsabilité.

Il précise à l'assemblée qu'un programme identique a été engagé dans le quartier de Balzac.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU le projet de Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble CDC Habitat, 15 au 19 mail Rodin ;

VU l'accord du Bailleur, CDC Habitat en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire les quartiers en difficulté en leur proposant la réalisation de peintures murales sur les espaces les plus dégradés dans un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT que les façades devant recevoir les peintures murales appartiennent à la copropriété CDC Habitat et qu'il y a donc lieu de signer une convention entre les différents acteurs afin de prémunir la ville de tout recours ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales en pied d'immeuble, au droit des devantures des commerces désaffectés constitue une modification de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition de façades des devantures des commerces désaffectés, du 15 au 19 Mail Rodin à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications de façades.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble sis rue de l'Eglise, appartenant à Val Paris Habitat

Madame DUPUY précise que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apposant des peintures murales sur diverses façades de la ville, en particulier sur les devantures des commerces désaffectés du quartier des passerelles, la façade de la maison du cimetière, le pignon d'un immeuble sis rue de l'église, le pont de Cernay, la façade d'un bâtiment scolaire. Le projet débutera au cœur du quartier des Passerelles pour être ensuite étendu à l'ensemble de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie, pour peu à peu non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais, plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

La sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé. Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

Les sites destinés à recevoir une peinture murale ont été choisis en fonction de leur implantation, afin d'offrir la représentation à un public le plus large possible, et en fonction des murs et façades, de sorte à requalifier des espaces qui offrent actuellement quelques faiblesses dans le paysage urbain.

Une convention règlera la position de chaque partenaire du projet. Elle doit garantir au propriétaire immobilier que les surfaces mise à dispositions soient entretenues et ne

subissent aucun dégât. La convention doit fixer également les engagements que la ville s'est proposée de tenir et enfin elle doit permettre à l'artiste de prendre part au projet en cédant ses droits de reproduction et en l'assurant la pérennité de son œuvre sur le temps défini.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle la Commune souhaite la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R 431-5 du Code de l'urbanisme.

La convention règle donc que :

- Le propriétaire missionne le Maire afin de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.
- La ville s'engage à entretenir la peinture murale pour une durée de cinq ans.
- L'artiste réalisant la peinture murale cède ses droits de reproduction et de communication au bénéfice de la ville. Il devra pouvoir en assurer la restauration si nécessaire pendant la durée de cinq ans.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU le projet de Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble sis rue de l'Eglise ;

VU l'accord de l'office VAL PARISIS HABITAT en date du 3 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire les quartiers en difficulté en leur proposant la réalisation de peintures murales sur les espaces les plus dégradés dans un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT que les façades devant recevoir les peintures murales, appartiennent au bailleur Val Parisis Habitat et qu'il y a donc lieu de signer une convention entre les différents acteurs afin de prémunir la ville de tout recours ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales en pied d'immeuble, au droit des devantures des commerces désaffectés constitue une modification de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition d'un pignon d'un immeuble sis rue de l'Eglise appartenant au bailleur Val Parisis Habitat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications de façades.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur la maison du gardien du cimetière, route de St Leu

Madame DUPUY indique que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apposant des peintures murales sur diverses façades de la ville, en particulier sur les devantures des commerces désaffectés du quartier des passerelles, la façade de la maison du cimetière, le pignon d'un immeuble sis rue de l'église, le pont de Cernay, la façade d'un bâtiment scolaire. Le projet débutera au cœur du quartier des Passerelles pour être ensuite étendu à l'ensemble de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie, pour peu à peu non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais, plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

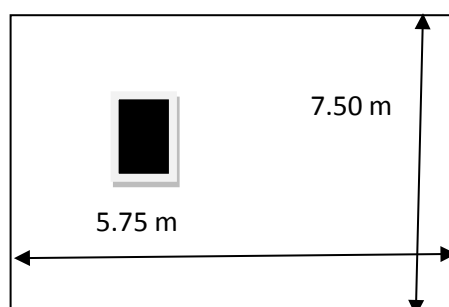
La sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé. Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

Les sites destinés à recevoir une peinture murale ont été choisis en fonction de leur implantation, afin d'offrir la représentation à un public le plus large possible, et en fonction des murs et façades, de sorte à requalifier des espaces qui offrent actuellement quelques faiblesses dans le paysage urbain.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle la Commune souhaite la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R 431-5 du Code de l'urbanisme.

DESTINATION

- Façade route de St Leu



Surface en enduit de ciment peint.

La peinture devra être en trompe l'œil.

La hauteur donnée fixe le niveau de la sous face du toit au droit du mur. L'artiste a le libre choix, soit de peindre la partie basse jusqu'au niveau du faux bois, soit d'englober la totalité du mur, mais dans ce cas il devra conserver le décor en faux bois structurant le haut de la surface. La fenêtre devra alors être intégrée au décor.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les supports et les peintures murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de chaque œuvre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commune est propriétaire de cette habitation. Néanmoins, en ce qui concerne une modification de façade, il est nécessaire de solliciter une autorisation de déclaration préalable.

Il ajoute que dans ce même programme, il sera confié au Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) le soin de choisir une école afin que soit créé un trompe l'œil ou une fresque.

Madame CAUZARD demande à quel moment s'est déroulée la réunion relative à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire répond que celle-ci s'est déroulée très récemment.

Madame CAUZARD trouve regrettable que les groupes d'Opposition ne puissent assister aux décisions prises lors de ces commissions d'appel d'offres.

Monsieur le Maire répond que ce point figure dans la question orale transmise par le le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ». Il répondra volontiers à **Madame CAUZARD**, le moment venu.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU les façades de l'Immeuble appartenant à la Ville et situées Route de Saint-Leu ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales en pied d'immeuble, constitue une modification de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications de façades.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Régime Indemnitare sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. (R.I.F.S.E.E.P.)

Le dispositif est fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et les connaissances acquises ou approfondies par la pratique, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

Ce régime indemnitaire remplace les dispositifs indemnitaires antérieurs.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 instituant des équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, a permis la transposition du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

Seuls les agents de la filière de police municipale, les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P.

Ce régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir a été adopté sur la commune d'Ermont par une délibération n° 18/43 du 28 juin 2018. Il a été ensuite complété par une délibération n°20/79 du 25 septembre 2020.

Mais, deux arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 sont venus modifier les plafonds du R.I.F.S.E.E.P. des ingénieurs et techniciens.

Par ailleurs, il convient de prévoir également le R.I.F.S.E.E.P. du cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux.

Suite à une erreur matérielle sur la délibération N° 2022/005 du 18 février 2022, il convient de rapporter celle-ci.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712 et L.714 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°2018/43 du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°2020/79 du 25 septembre 2020, relative au déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°2022/005 du 18 février 2022, relative à l'ajustement réglementaire du R.I.F.S.E.E.P ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n° 2022/005 du 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la parution de deux arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 modifiant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P des ingénieurs et techniciens ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir également le R.I.F.S.E.E.P. du cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 31 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPORTE** la délibération n° 2022/005 du 18 février 2022 ;
- **PRÉCISE** que le R.I.F.S.E.E.P. des ingénieurs et techniciens demeure aligné sur celui de la filière administrative ;
- **ADOpte** les montants planchers et plafonds des catégories A, B et C.
- **MAINTIENT** le régime indemnitaire antérieur pour les agents de la filière police municipale et pour les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ;
- **PRÉCISE** que les montants plafonds évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Soumission des divisions foncières au régime de déclaration préalable pour l'ensemble des zones U au Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Monsieur BLANCHARD indique que la présente délibération propose de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières comprises dans les zones U au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la commune fait face à une multiplication des divisions de propriétés foncières, lots bâtis ou à bâtir, pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain,
- Le nombre de lots créés ou les travaux impliqués s'avèrent de nature à compromettre le caractère des quartiers pavillonnaires,
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par notamment le stationnement de véhicules,
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services (réseaux eaux usées par exemple),

La volonté de la ville est de préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires en encadrant l'évolution urbaine et notamment de protéger les cœurs d'îlots verts, et plus particulièrement sur les secteurs jugés sensibles, eu égard au caractère paysager à préserver.

L'intérêt pour la commune est d'avoir connaissance des divisions de propriétés foncières afin de les encadrer, de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs à préserver, protéger et limiter le morcellement des secteurs pavillonnaires.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières sur une partie du territoire permettant ainsi une information régulière des mouvements fonciers sur la commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine, de recherche d'une meilleure qualité du bâti pour à la fois, valoriser le cadre de vie et limiter l'artificialisation des sols.

Il résulte de l'application combinée des articles R.421-23 et L.115-3 du Code de l'urbanisme que le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée et sur un périmètre défini, de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le service Urbanisme est souvent sollicité en ce qui concerne les divisions foncières et qu'une vigilance accrue est apportée en attendant l'application du nouveau PLU.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.115-3, créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la mise en place de zones soumises à déclaration préalable, ainsi que les articles R.115-1 et L.421-4 et suivants, R 151-52 et R 421-23 ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la réforme de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif au nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont approuvé le 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2018 et n°2 approuvée le 26 juin 2020 et par modification le 2 juillet 2021 ;

VU la délibération n° 2021/009 en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune fait face à une multiplication des divisions de propriétés foncières, lots bâtis ou à bâtir, pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain,
- le nombre de lots créés ou les travaux impliqués s'avèrent de nature à compromettre le caractère des quartiers pavillonnaires,
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par notamment le stationnement de véhicules,
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services (réseaux eaux usées par exemple),

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires en encadrant l'évolution urbaine et notamment de protéger les cœurs d'îlots verts, et plus particulièrement sur les secteurs jugés sensibles, eu égard au caractère paysager à préserver ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions de propriétés foncières afin de les encadrer, de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs à préserver, protéger et limiter le morcellement des secteurs pavillonnaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières sur une partie du territoire permettant ainsi une information régulière des mouvements fonciers sur la commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine, de recherche d'une meilleure qualité du bâti pour à la fois valoriser le cadre de vie et limiter l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'application combinée des articles R.421-23 et L.115-3 du Code de l'urbanisme que le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée et sur un périmètre défini, de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT la volonté de soumettre au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions de propriétés foncières sur les secteurs U au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE DE SOUMETTRE** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions de propriétés foncières comprises dans les zones U au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et au plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal ;
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public,
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

- La délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- **PRECISE** qu'en application de l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette délibération sera adressée :
 - A Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat,
 - A la chambre départementale des Notaires du Val-d'Oise,
 - Aux barreaux et aux greffes du TGI de Cergy Pontoise et au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
 - A l'ordre des Géomètres-Experts,
 - Au service du Cadastre.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Autorisation de dépôt de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les opérations suivantes :

Monsieur RAVIER indique que dans le cadre des projets de la Municipalité pour l'année 2022, sont prévus les travaux suivants :

- Depuis l'achèvement de sa construction, en 1976, le théâtre Pierre Fresnay, sis 3 rue Saint Flaive Prolongée, n'a pas bénéficié de mise aux normes en vigueur, tant sur la réglementation thermique qu'acoustique. C'est pourquoi, la façade sera entièrement rénovée afin de la sécuriser et parfaire l'isolation du bâtiment. Ces travaux contribueront à une gestion maîtrisée de la consommation énergétique, avec notamment une réduction de 20 %, sur l'espace dit du « Foyer ». De plus, le remplacement du mur rideau (façade vitrée) apportera un meilleur confort aux utilisateurs des lieux. Enfin, cet ouvrage répondra aux exigences actuelles telles que la RT 2020, avec la mise en place de profilés aluminium recyclés « bas carbone » et un double vitrage équipé de verres dit « Stadip », assurant une protection mécanique, ils sont également traités afin de permettre la diffusion des rayons du soleil l'hiver et leur rejet l'été.
- La Commune a acquis le 29 janvier 2019, le fonds de commerce dénommé le « Café-Bar l'Escale » sis 8 rue Saint Flaive Prolongée. Cette structure est destinée à recevoir toute l'organisation et la vente de la billetterie du théâtre Pierre Fresnay. Pour ce faire, il est nécessaire de rénover les lieux pour qu'ils répondent notamment aux exigences liées aux dernières réglementations thermiques, accessibilité et sécurité incendie, obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public, tout en mettant l'accent sur les nouvelles technologies. Ainsi, sont prévus des éclairages LED, intégrés dans un faux plafond optimisant l'acoustique et la devanture sera transformée pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le réseau électrique et le réseau informatique permettront l'utilisation d'automates en accès libre d'utilisation. Enfin, une enseigne conforme aux exigences du règlement local de publicité intercommunal sera apposée sur la façade du local.
- Pour rendre le groupe scolaire Maurice Ravel accessible à toute personne à mobilité réduite un ascenseur sera installé à l'arrière de la salle d'activités de l'école élémentaire. Ces travaux permettront de répondre aux obligations légales relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et, plus particulièrement, aux orientations de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) de la Ville.
- Lors de la démolition du bâtiment « Annexe A » sur site de la Mairie d'Ermont, les murs de clôtures, très anciens, n'ont pas résisté et ont été soufflés par la destruction.

Il est maintenant nécessaire de construire de nouveaux murs de clôture qui seront refaits à l'identique, tout en respectant les alignements d'origine.

- Dans la continuité de la rénovation du complexe sportif Auguste Renoir, la deuxième phase de travaux consistant en la réhabilitation du bâtiment abritant actuellement les vestiaires et les tribunes extérieurs, prévoit la reprise complète de chacun des vestiaires existants et l'extension du bâtiment, afin d'augmenter la capacité d'accueil des vestiaires, portant le nombre total à huit au lieu de quatre. De plus, des locaux techniques seront intégrés au dispositif permettant aux différentes associations de bénéficier d'une meilleure logistique. Enfin, une salle polyvalente verra le jour permettant à la Collectivité d'accueillir différentes manifestations sur le site. Cette phase de travaux inclut également la transformation du pavillon en local associatif au complexe sportif Renoir.
- Les menuiseries extérieures du foyer du complexe sportif Gaston Rebuffat nécessitent d'être remplacées. En effet, elles sont extrêmement détériorées et présentent de nombreux problèmes d'étanchéité thermique. Ce remplacement contribuera à une gestion maîtrisée de la consommation énergétique.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire.

Monsieur HEUSSER ne souhaite pas se prononcer « contre » un ou plusieurs projets. Il regrette simplement la forme de ce genre de document (et ce n'est pas la première fois), où chaque projet de délibération concerne des sujets assez différents, entre un remplacement de rideaux par exemple, ou l'installation d'un ascenseur au sein du théâtre Pierre Fresnay.

Ces travaux à réaliser ne sont pas de même nature et pourraient appeler des votes différents. Or, le fait de les regrouper empêche de se prononcer pour ou contre chacun de ces projets.

Monsieur HEUSSER indique à **Monsieur le Maire** que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », s'abstiendra de voter pour ce point, comme il l'a précisé lors de la commission Attractivité du territoire et Cadre de Vie.

Monsieur JOBERT réitère sa demande concernant le montant des travaux annoncés et la demande d'un dépôt de permis de construire.

Monsieur le Maire a indiqué, en ce qui concerne le montant global, que ce montant est inscrit au Budget de la Commune. Cependant, le détail n'apparaît pas.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur JOBERT** qu'il pourra retrouver la ventilation de ces opérations dans le budget de la Commune. Néanmoins, le service des Finances pourra communiquer à **Monsieur JOBERT** les documents demandés puisque ce sont des chiffres publics.

En ce qui concerne la façade du théâtre, **Monsieur le Maire** indique que le montant de ces travaux est chiffré à 250 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les projets de constructions et réhabilitations suivants de la Municipalité :

- Remplacement du mur rideau (façade vitrée) du Théâtre Pierre Fresnay,
- Réhabilitation du local sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, anciennement « Café-Bar l'Escale » et pose d'une enseigne,
- Installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Maurice Ravel,
- Construction d'un nouveau mur de clôture sur le site de la Mairie,
- Réhabilitation du bâtiment abritant les vestiaires et tribunes extérieurs et transformation du pavillon en local associatif au complexe sportif Renoir,
- Remplacement des menuiseries extérieures du foyer du complexe sportif Rebuffat.

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations suivantes :

- Remplacement du mur rideau (façade vitrée) du Théâtre Pierre Fresnay,
- Réhabilitation du local sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, anciennement « Café-Bar l'Escale » et pose d'une enseigne,
- Installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Maurice Ravel,
- Construction d'un nouveau mur de clôture sur le site de la Mairie,
- Réhabilitation du bâtiment abritant les vestiaires et tribunes extérieures et transformation du pavillon en local associatif au complexe sportif Renoir,
- Remplacement des menuiseries extérieures du foyer du complexe sportif Rebuffat

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

**3) Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la
Commune du Plessis-Bouchard pour les prestations de balayage de la
voirie**

Monsieur BLANCHARD précise que pour répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité des consultations, les Communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services correspondant à leurs besoins respectifs relatifs au balayage mécanique de leur voirie (hors voirie d'intérêt communautaire).

Le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2022, il est proposé de renouveler ce partenariat.

Dans le cadre de la nouvelle convention proposée, la Commune du Plessis-Bouchard est désignée coordinateur du groupement de commande, en charge de la passation de la consultation (en étroite collaboration avec la Commune d'Ermont). Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Le marché à conclure représente, pour la Commune d'Ermont, un montant forfaitaire annuel estimé à 350.000 € HT. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'auparavant, cette compétence était intercommunale. Cependant, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a tenu à la restituer aux Communes.

C'est pourquoi, la Ville d'Ermont a sollicité toutes les communes de la Communauté d'Agglomération afin de procéder à l'élaboration d'un groupement de commandes. Seule la ville du Plessis-Bouchard a décidé d'y répondre favorablement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif aux prestations de balayage des voiries ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdites communes ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, afin de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique et de désigner la Commune du Plessis-Bouchard coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune du Plessis-Bouchard pour les prestations de balayage de la voirie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Prêt de 10 vitabris à titre gratuit : convention de mise à disposition avec la Commune Le Plessis-Bouchard

Monsieur LAROZE informe l'assemblée que la Ville Le Plessis-Bouchard organise une manifestation « Découverte nature et sport », les 21 et 22 mai prochains.

A cette occasion, la Ville Le Plessis-Bouchard a sollicité la Ville d'Ermont pour le prêt de 10 vitabris de 3m x 3m, munis des bâches de protection et des lestes correspondants (valeur estimative d'un vitabri : 912 € TTC). Le matériel sera retiré le mercredi 18 mai et son retour est prévu le mardi 24 mai 2022.

Le transport aller-retour sera assuré par les services techniques de la ville Le Plessis-Bouchard. La notice de certification de non-feu sera fournie à la Commune Le Plessis-Bouchard pour présentation lors du passage de la commission de sécurité.

Dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les Communes Le Plessis-Bouchard et Ermont, il est proposé de prêter gratuitement les 10 tentes-parapluie.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes, Le Plessis-Bouchard et Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la commune Le Plessis-Bouchard, à titre gracieux, pour la période du 18 au 24 mai 2022, dix vitabris de 3m x 3m (bâches, lestes et notice de certification de non-feu compris),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Commune Le Plessis-Bouchard, la convention de mise à disposition de dix vitabris de 3m x 3m (bâches, lestes et notice de certification de non-feu compris) à titre gratuit, pour la période du 18 au 24 mai 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

Monsieur LEDEUR indique que la collectivité avait, l'an dernier, été invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité.

Les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion, était erroné.

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture.

Cette nouvelle délibération nous a été notifiée par le syndicat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) autorisés par arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014, et

notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

VU la délibération n° 2021/031 du Conseil municipal du 12 mars 2021 ;

VU la délibération n°22-11 du Comité d'Administration du SIGEIF du 7 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que notre collectivité avait, l'an dernier, été invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité ;

CONSIDÉRANT que les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion, était erroné ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture ;

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes au SIGEIF doivent se prononcer à nouveau sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre des compétences précitées,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2021/031 du Conseil municipal du 12 mars 2021 relative à l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) sur le fondement du mécanisme de représentation substitution ;

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94) Cachan (94), Chevilly – Larue (94), Choisy – le – Roy (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry – sur – Seine (94), Le Kremlin – Bicêtre (94), L'Hay – les – Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry – sur – Seine (94) ;

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes de Morangis (91) ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club Athlétique Ermontois

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que la commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

Le Club Athlétique Ermontois, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, le Club Athlétique Ermontois, sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle de fonctionnement.

Madame CAUZARD est totalement favorable à l'octroi de subventions aux associations culturelles et sportives. Toutefois, elle souhaiterait que lui soit communiqué un état des lieux concernant l'utilisation des fonds versés par la Commune.

Monsieur le Maire répond à **Madame CAUZARD** que cela s'appelle de l'ingérence.

Il précise qu'au-delà d'un seuil de 23 000 €, la Commune est tenue d'établir une convention.

Il souligne que pour chaque association qui sollicite une demande de subvention, celle-ci doit transmettre un bilan ainsi que les actions proposées à ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que les services et les élus restent vigilants quant à la destination de ces versements et il ajoute que si certaines subventions n'ont pas encore été versées, c'est en raison de l'attente d'un entretien avec les associations concernées.

Il précise que certaines d'entre-elles possèdent des réserves financières importantes qui doivent être communiquées, car la Collectivité n'est pas là pour contribuer à des financements supplémentaires.

Madame CAUZARD indique que les groupes d'Opposition n'ont pas une vision claire par rapport à la Majorité, concernant ces demandes de subventions et constatent que certains montants sont élevés par rapport à d'autres.

A ce titre, il serait intéressant de savoir comment sont dépensés les deniers de la Ville.

Monsieur JOBERT ajoute que des attributions de subventions aux associations sont régulièrement votées tout au long de l'année et à cet effet, il souhaiterait que les Elus puissent recevoir un récapitulatif des subventions versées, par association.

Monsieur le Maire répond que cela existe déjà avec la présentation du compte administratif qui est à la disposition de tous les Elus. Cependant, il peut être envisageable d'établir un récapitulatif des subventions versées aux associations.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 29 mars 2022 ;

VU la demande d'aide financière présentée par le Club Athlétique Ermontois ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique de l'athlétisme, en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT que le Club Athlétique Ermontois, une association reconnue d'utilité publique, sollicite de la Commune le versement d'une subvention,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention de 11 700 euros au profit du Club d'Athlétisme d'Ermont ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**7) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre
Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Uranus »**

Madame CHESNEAU-MUSTAFA indique que le théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022, devait programmer une représentation du spectacle « Uranus » le samedi 14 mai 2022.

Toutefois, la création de ce spectacle se voit malheureusement reportée en raison des problèmes de santé de son metteur en scène, Monsieur Didier Caron. La Commune se voit donc contrainte d'annuler la représentation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay se voit contraint d'annuler la représentation du spectacle « Uranus » prévu le samedi 14 mai 2022, en raison des problèmes de santé de son metteur en scène ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement des spectateurs ayant acheté un billet pour ce spectacle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour le spectacle « Uranus », prévu le samedi 14 mai 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2022/2023

Madame CHESNEAU-MUSTAFA informe l'assemblée que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2022/2023 associe une programmation

généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, stand up, danse, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2022/2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs des activités culturelles organisées au sein du théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2022/2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »

Madame DUPUY rappelle que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de lien social.

Ces axes forts développés dans les trois projets sociaux des structures se déclinent autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, différentes actions sont mises en place pour les familles dans ce sens telles que : les lieux d'accueil « enfants parents », les ateliers « parents-enfants », les cafés des parents, les rencontres thématiques.

Le public visé par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle. Il est également souvent fragilisé et en situation très précaire.

De nos jours, les problématiques familiales et sociétales sont variées et les Centres socio-culturels et la Maison de quartier développent tout au long de l'année des actions pour y répondre.

En 2022, dans le cadre de l'Aide au Développement social, les 3 structures municipales - Centre socio-culturel les Chênes, Centre socio-culturel F. Rude et Maison de quartier des Espérances – souhaitent mettre en place :

- Un weekend famille proposé par le CSC les Chênes,
- Une sensibilisation sur l'alimentation et l'écologie à la Maison de Quartier des Espérances,
- Des parcours de découverte culturelle, organisés par la Maison de quartier des Espérances,

- Une action de prévention sur la violence dans les jeux et la violence ordinaire, portée par le CSC F. Rude,
- Une action de sensibilisation et de médiation sur la thématique des écrans au sein de la famille au CSC F. Rude,

Pour un montant total de **5 100,00 euros**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local », pour la mise en place d'actions en direction des familles ermontoises et œuvrant dans le champ de la parentalité, de la prévention, de l'éducation et de l'ouverture culturelle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 5 100,00 euros afin de mener à bien différentes actions organisées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**2) Centre socio-culturel François Rude / Structure Information Jeunesse :
Approbation du tarif pour la formation babysitting 2022**

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, le Point Information Jeunesse (PIJ) met en place un stage de formation « babysitting » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

En 2022, le stage formation « babysitting » sera proposé du 25 au 29 avril et pourra accueillir jusqu'à 10 jeunes. Il aura pour objectif l'acquisition de connaissances de base en matière de garde d'enfants avec la transmission d'informations théoriques comme pratiques, avec des mises en situation.

Les informations théoriques auront pour objectif de définir et expliquer :

- Les différences physiques, physiologiques entre bébés et enfants (psychologie, motricité)
- Les dangers / conduites à risque et les veilles actives à mettre en place
- Une initiation aux gestes de premiers secours
- Les droits et devoirs des baby-sitters, la question du statut et de la rémunération

Les informations pratiques seront transmises par :

- Des temps d'immersion dans un service municipal (centre de loisirs)
- Une rencontre et des échanges avec une éducatrice spécialisée Petite Enfance
- Des apprentissages ludiques (jeux, lecture, etc)

Initialement, ce stage était proposé au tarif de 45,70 € et 59,50 € pour les non-ermontois.

Le Point Information Jeunesse (PIJ), labellisé en 2022 « Structure Information Jeunesse » (SIJ), basé au CSC F. Rude, souhaite proposer cette action à un nouveau tarif corrélé aux tarifs des Centres socio-culturels et Maison de quartier / Jeunesse. Ainsi, le tarif 2022 sera fixé à 30 € par participant et 39 € pour les non-ermontois.

Madame LACOUTURE indique que suite à un entretien relatif à ce point avec un enseignant du collège Jules Ferry, ce dernier a précisé qu'au sein de ce collège notamment, la formation aux premiers secours (PSE1) n'était plus dispensée depuis deux ans et qu'à ce titre, les jeunes inscrits pour la formation babysitting n'auront pas suivi la formation PSE1, pourtant obligatoire au sein de l'Education Nationale.

Madame LACOUTURE craint que la Ville ne soit obligée de revoir ces tarifs.

Monsieur le Maire rappelle à **Madame LACOUTURE** que récemment, une mise à disposition de locaux pour la Protection Civile a été votée de façon unanime. En échange, il leur a été demandé de bien vouloir dispenser des formations aux premiers secours en direction d'un public jeune qui serait en cours d'études, ou pour les personnes titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), qui souhaiteraient bénéficier de cette formation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2021/128 du 24 septembre 2021 concernant l'approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de quartier des Espérances ainsi que des actions dédiées à la Jeunesse, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les missions de la Structure Information Jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'action « Formation babysitting », qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'une semaine de formation/sensibilisation à la pratique de la garde d'enfants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un nouveau tarif pour cette action en 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le nouveau tarif de l'action « formation babysitting », à hauteur de 30 € par participant ermontois et 39 € par participant non ermontois ;

- **DÉCIDE** que ce tarif sera applicable à compter du 11 avril 2022 et sera valable pour les années suivantes sauf délibération contraire ;

- **PRÉCISE** que le règlement peut se faire en numéraire, en chèque, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèque vacances ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;

- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies des Services municipaux Centres socio-culturels et Maison de quartier / Jeunesse.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances: Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) » de la commune

Madame DUPUY rappelle que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent tout au long de l'année de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de lien social. Dans ce cadre, les trois structures proposent des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ».

Pour rappel, les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » effectuent un travail de prévention des difficultés pouvant survenir dans le lien parental avec comme objectif la recherche de cohérence dans la relation à l'enfant et dans son éducation.

Ces espaces visent également le soutien ou la création du lien social, tout en favorisant la mixité sociale et culturelle. Ils permettent aussi la socialisation du jeune enfant, l'échange entre les familles et participent à rompre l'isolement dans lequel les parents et les enfants peuvent se trouver.

Ils constituent des lieux intermédiaires entre la famille et les lieux d'accueil collectifs ainsi que des lieux de parole et d'échanges.

Ces LAEP « Le Chênobulle », « Le Préambule » et « La Pergobulle » sont soumis à une convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Conseil Départemental prévoit une aide au fonctionnement des LAEP conditionnée à la signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le montant de l'aide est de 20€ par séance pour chacun des LAEP. Cette demande d'aide s'opère rétroactivement et concerne l'année 2021.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants signés pour « Le Chênobulle », « Le Préambule » et « La Pergobulle », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'octroi d'aides financières par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à la fonction parentale menée par la Commune, notamment à travers des Lieux d'Accueil Enfants-Parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les demandes d'aide financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « Porter par les Jeunes »

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées par les municipalités à destination des jeunes par le biais d'appels à projet.

La Ville d'Ermont souhaite s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet « Porter par les Jeunes » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers un projet de création de vidéos élaboré par les jeunes des quartiers de la ville d'Ermont, souhaitant s'exprimer collectivement pour donner une image positive des quartiers et les valoriser.

Depuis le mois de mai 2021, le service Jeunesse de la ville a été mutualisé au sein des centres socio-culturels des Chênes, François Rude et de la Maison de Quartiers des Espérances afin de pouvoir répondre au mieux et de manière transversale aux besoins des jeunes en termes d'accompagnement. Cette mutualisation au sein des différentes structures a permis aux jeunes d'investir de plus en plus les locaux mis à leur disposition, que ce soit sur les temps des cafés jeunes, ou sur ceux de l'accompagnement scolaire. Ils souhaitent, à présent, créer un projet en s'inscrivant dans une démarche collective, participative et citoyenne par l'élaboration de vidéos leur permettant de s'exprimer ensemble, de valoriser les quartiers souvent porteurs d'une image négative et de mettre en avant leurs différents talents.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Valoriser les talents des jeunes et l'image des quartiers de la ville d'Ermont ;
- Fédérer la jeunesse autour d'un projet culturel, artistique et pédagogique dans une démarche éducative et citoyenne ;
- Favoriser le respect, l'expression et le vivre ensemble ;
- Développer des compétences numériques et créatives en matière de conception de vidéos des jeunes inscrits dans ce projet.

Madame LACOUTURE indique qu'à la lecture du document annexé page 25, celle-ci a lu une participation des familles de l'ordre de 300 € dans la partie budget.

« La municipalité demande-t-elle une participation aux familles ? »

Monsieur NACCACHE précise qu'une participation des familles est uniquement demandée dans le cadre d'une adhésion au sein des Centres socioculturels et pour les activités en général, non pour cette activité en particulier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

VU l'appel à projet « Porter par les jeunes » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, visant à subventionner les actions mises en place par les jeunes au sein des municipalités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser les démarches éducatives et citoyennes de la jeunesse, de valoriser leurs compétences et leur implication au sein de leur quartier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'obtenir des subventions pour développer les projets mis en place au sein des centres socio-culturels des Chênes, François Rude et de la Maison de Quartiers des Espérances,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention faite pour l'année 2022 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet « Porter par les Jeunes », figurant dans le document joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, après approbation de la demande, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Réhabilitation du site de restauration Pasteur : Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France pour l'accueil des enfants au sein de l'espace de restauration du Lycée Van Gogh

Monsieur NACCACHE précise que dans le cadre de la création de la cuisine centrale en liaison chaude, il est nécessaire de revoir les cuisines satellitaires et les espaces de restauration des groupes scolaires. Le premier site à être réhabilité est celui du groupe scolaire Louis Pasteur qui accueille 518 enfants dont 420 demi-pensionnaires. Au-delà des adaptations nécessaires pour la liaison chaude, le site actuel présente des problématiques de fonctionnalité avec des espaces inadaptés qui ne permettent ni aux enfants, ni aux agents de manger et/ou de travailler dans de bonnes conditions (exiguïté des espaces, bruits importants, consommation énergétique importante). Pour rappel, le projet prévoit de rendre les espaces plus ergonomiques, agréables et adaptés aux enfants et aux agents de restauration qui ont en charge la préparation du repas. En effet, la capacité d'accueil sera de 579 m² et permettra d'accueillir 290 enfants à raison de 196 en élémentaires et 94 en maternelle (contre 299 m² de surface actuellement et 200 enfants) sur deux services et d'absorber la demande croissante des familles. Un laboratoire sera également dédié pour des ateliers.

La durée annoncée des travaux est de 8 à 10 mois à compter du 1er juin 2022. Pendant cette période et afin de perturber le moins possible les enfants, il a été convenu avec le Lycée Van Gogh de les accueillir dans le nouveau réfectoire de l'établissement à compter du 7 juin 2022.

Le personnel municipal de restauration viendra compléter celui du lycée. Un service à table sera mis en place pour faciliter le déroulement de chaque service. En accord avec la Direction Académique du Val d'Oise et Madame l'Inspectrice de circonscription, l'heure de déjeuner des maternels sera décalée à 11h00 pour une arrivée à 11h15 à la restauration du lycée. Les enfants bénéficieront d'un menu unique et adapté sur la base de ceux du lycée. Trois services seront mis en place. Le lycée facturera à la ville les repas correspondants. Les parents seront facturés au tarif habituel. Un espace sera aménagé au sein du restaurant scolaire du lycée pendant toute la durée d'accueil par un transfert de mobilier du site actuel sur le site d'accueil temporaire.

Il convient de fixer l'ensemble des modalités de mise en place de cet accueil dans une convention avec la Région Ile-de-France qui a en charge la gestion des lycées.

Monsieur le Maire remercie à ce titre, la grande participation de **Monsieur BOUGEARD**, Proviseur du Lycée Van-Gogh, enthousiasmé par cette idée.

Il précise, comme cela a été évoqué lors de la commission, que les enfants bénéficient d'un espace réservé.

Monsieur le Proviseur considère que la venue de jeunes enfants au sein du lycée est une idée innovante, sympathique et fiable en matière de sécurité, puisque l'école Louis Pasteur se situe à proximité du lycée.

Madame CAUZARD souhaiterait avoir connaissance de l'horaire prévu pour le déjeuner des enfants d'âge maternel, en comparaison avec celui initialement prévu de 11h15 et 13h00.

Monsieur le Maire répond que la tranche horaire actuelle se situe entre 11h30 et 13h30.

Monsieur NACCACHE précise que celle-ci est avancée d'une demi-heure afin d'avoir une plus grande fluidité et un meilleur confort pour les petits, accueillis avant le déjeuner des lycéens.

Madame CAUZARD indique que les enfants devront attendre une demi-heure supplémentaire pour l'heure du goûter programmée à 16h30. Elle demande si une petite collation est prévue, pour les petits qui n'auraient pas déjeuné suffisamment à la cantine.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu par la Ville mais il se peut que l'Education Nationale y pourvoie, dans le cadre de son action auprès des enfants dont elle a la charge.

Monsieur NACCACHE précise que la pause méridienne est avancée d'une demi-heure pour permettre aux enfants de se rendre au restaurant scolaire. De ce fait, ils ne déjeuneront réellement qu'un quart d'heure plus tôt.

Monsieur le Maire ajoute que ces horaires ont été discutés et soumis auprès de l'Inspection Académique, des enseignants et lors des conseils d'écoles.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2021/182 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 approuvant la réhabilitation et de l'agrandissement de la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude nécessitant une réhabilitation des cuisines satellites des différents groupes scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du site de restauration Louis Pasteur débuteront en juin 2022 pour une période de 8 à 10 mois ;

CONSIDÉRANT l'obligation de prévoir la continuité du service de restauration scolaire pendant la période de travaux ;

CONSIDÉRANT la proposition du Lycée Van Gogh d'accueillir les élèves mangeant à la cantine au sein de leur nouveau site de restauration et la nécessité de fixer les modalités d'accueil par une convention,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités d'accueil des enfants au sein de l'espace de restauration du Lycée Van Gogh ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Région Ile-de-France ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Réhabilitation du site de restauration Pasteur : Mise en place d'un système de réservation pour la restauration scolaire des enfants de maternelle et élémentaire accueillis à la restauration du Lycée Van Gogh

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la cuisine centrale en liaison chaude, il est nécessaire de revoir les cuisines satellitaires et les espaces de restauration des groupes scolaires. Le premier site à être réhabilité est celui du groupe scolaire Louis Pasteur qui accueille 518 enfants dont 420 de rationnaires. Au-delà des adaptations nécessaires pour la liaison chaude, le site actuel présente des problématiques de fonctionnalité avec des espaces inadaptés qui ne permettent ni aux enfants, ni aux agents de manger et/ou de travailler dans de bonnes conditions (exiguïté des espaces, bruits importants, consommation énergétique importante). Pour rappel, le projet prévoit de rendre les espaces plus ergonomiques, agréables et adaptés aux enfants et aux agents de restauration qui ont en charge la préparation du repas. En effet, la capacité d'accueil sera de 579 m² et permettra d'accueillir 290 enfants à raison de 196 en élémentaire et 94 en maternelle (contre 299 m² de surface actuellement et 200 enfants) sur deux services et d'absorber la demande croissante des familles. Un laboratoire sera également dédié pour des ateliers.

La durée annoncée des travaux est de 8 à 10 mois à compter du 1er juin 2022. Pendant cette période et afin de perturber le moins possible les enfants, il a été convenu avec le Lycée Van Gogh de les accueillir dans le nouveau réfectoire de l'établissement à compter de cette date.

Le personnel municipal de restauration viendra compléter celui du lycée. Un service à table sera mis en place pour faciliter le déroulement de chaque service. En accord avec la Direction Académique du Val d'Oise et Madame l'Inspectrice de circonscription, l'heure de déjeuner des enfants de maternelle sera décalée à 11h00 pour une arrivée à 11h15 à la restauration du lycée. Les enfants bénéficieront d'un menu unique et adapté sur la base de ceux du lycée. Trois services seront mis en place. Le lycée facturera à la ville les repas correspondants. Les parents seront facturés au tarif habituel. Un espace sera aménagé au sein du restaurant du lycée pendant toute la durée d'accueil par un transfert de mobilier du site actuel sur le site d'accueil temporaire.

Cependant, pour des raisons organisationnelles, il ne sera pas possible de recenser les effectifs mangeant à la restauration le jour même. En effet, les repas étant gérés par le lycée, il est nécessaire de leur communiquer les effectifs à l'avance. Les réservations devront être effectuées via le Portail Famille conformément au délai de réservation applicable à l'accueil périscolaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/182 date du 10 décembre 2021 approuvant la réhabilitation et de l'agrandissement de la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude nécessitant une réhabilitation des cuisines satellites des différents groupes scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du site de restauration Louis Pasteur vont débuter en juin 2022 pour une période de 8 à 10 mois ;

CONSIDÉRANT l'obligation de prévoir la continuité du service de restauration scolaire pendant la période de travaux ;

CONSIDÉRANT la proposition du Lycée Van Gogh d'accueillir les élèves mangeant à la cantine au sein de leur nouveau site de restauration et la nécessité de mettre en place un système de réservation des repas,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de la mise en place de la réservation à J-5 avant le jour de repas souhaité, pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis Pasteur qui déjeuneront au sein de l'espace de restauration du Lycée Van Gogh par dérogation au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et des études dirigées ;
- **DIT** que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap

Madame DEHAS rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de permettre l'inclusion sociale de ce dernier.

Un appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est proposé pour les actions projetées puis réalisées au cours de l'année 2022.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Ermont accueille des enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en développant des projets favorisant leur intégration, mais aussi en accompagnant et en formant les professionnels de l'accueil du jeune enfant, afin de participer activement à la détection précoce.

Le service Petite Enfance et le service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville d'Ermont ont répondu à cet appel à projet, en présentant l'accueil effectif et

régulier d'enfants en situation de handicap au sein des crèches municipales et des accueils de loisirs, avec une prise en compte attentionnée des familles et des besoins des enfants ainsi que la mobilisation de moyens d'action diversifiés.

Après étude de la demande de subvention déposée par la commune en Commission d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pourra approuver la demande et établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les actions présentées.

Monsieur le Maire précise que ce point concerne une demande de plus en plus importante pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs, ce qui soulève des questions d'encadrement et de formation pour les animateurs.

Madame LACOUTURE souhaite faire une remarque et poser une question. La remarque concerne le dossier qui a été joint. Elle s'étonne de trouver la liste des noms des enfants et des pathologies sur ce document.

Monsieur le Maire répond que cela est dû à une erreur administrative.

Madame LACOUTURE aborde le point général par rapport à l'ensemble de ceux qui viennent d'être traités.

« Serait-il possible de recevoir un récapitulatif de l'ensemble des subventions qui sont demandées à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi qu'un fléchage par centre socioculturel, afin de déterminer un ratio vis-à-vis du nombre de familles qui fréquentent ces centres socioculturels ? ».

Monsieur le Maire répond que les services administratifs transmettront à **Madame LACOUTURE** les documents demandés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'appel à projet « axe Handicap » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à la collectivité, visant à subventionner les actions favorisant une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap, permettant leur inclusion sociale dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et développer des projets de qualité favorisant leur intégration, mais aussi pour former les professionnels de l'accueil du jeune enfant et participer activement à la détection précoce,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention sur fonds publics et territoires faite pour l'année 2022 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le

cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap, figurant dans le document joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, après approbation de la demande, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonification Plan Mercredi » accordée aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024

Madame DEHAS indique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) participe financièrement aux charges de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

La convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, est arrivée à échéance. La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose la signature d'une nouvelle convention pour l'octroi de la Prestation de Service, pour une durée de 2 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

La nouvelle convention de la CAF prévoit 2 types d'activités sous forme de prestation :

- L'accueil périscolaire
- L'accueil extrascolaire

Le versement de la Prestation de service est conditionné au regard :

De l'activité :

- En proposant des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
- Par la présence d'un personnel qualifié et d'un encadrement adapté,
- Avec un projet éducatif et/ou social de qualité,
- En n'ayant pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et en n'exerçant pas de pratique sectaire.
- En proposant des projets propices à l'épanouissement des enfants et à leur réussite dans le cadre du Plan Mercredi visant à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Du public :

- En offrant un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public,
- Par une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Par l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Avec l'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- Par la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

D'autres engagements sont à respecter, comme par exemple la valorisation du partenariat, le respect des obligations légales et réglementaires ou la transmission par la Commune des changements relatifs au règlement intérieur ou à l'activité des équipements, du compte de résultat de l'activité, du nombre d'heures d'accueil des enfants sur l'année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en remplacement de la convention précédente ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose la signature d'une nouvelle convention pour l'octroi de la Prestation de Service, pour une durée de 2 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs maternels et élémentaires et de la subvention dite de « bonification Plan Mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les avenants nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs maternels et élémentaires et de la subvention dite de « bonification Plan Mercredi ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Approbation des nouveaux tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2022-2023

Monsieur NACCACHE rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire pour les activités périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire.

Ces tarifs sont restés inchangés jusqu'à ce jour. Cependant, les prix relatifs aux différentes prestations délivrées dans le cadre de ces activités ont sensiblement augmenté. Il convient donc de procéder à une révision limitée de ces tarifs pour tenir compte notamment de l'inflation.

Madame LACOUTURE comprend l'application de cette augmentation de 2,8 % d'un point de vue administratif. Néanmoins, celle-ci intervient à un moment où les familles risquent d'être sévèrement touchées par une inflation importante.

A cet effet, les services publics ne pourraient-ils pas essayer de différer cette augmentation, bien que celle-ci soit incontournable, d'après eux.

Son Groupe s'abstiendra de voter ce point car elle n'estime pas opportun d'adopter ces tarifs actuellement.

En ce qui concerne le deuxième point, **Madame LACOUTURE** a remarqué une colonne dans laquelle il est mentionné : « interclasse avec panier repas ». « A quoi cela correspond-t-il ? »

Monsieur NACCACHE précise que de plus en plus fréquemment, un certain nombre d'enfants ont des allergies. Ceux-ci sont accueillis avec leur panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2017/72 du 17 juin 2017 portant approbation de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs actuels au regard de l'augmentation du coût des différentes prestations,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés dans la grille tarifaire ci-jointe, majorés de 2,8% par rapport aux années précédentes ;
- **DÉCIDE** de leur application à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **CONFIRME** que la grille de quotient familial actuellement en vigueur, demeure inchangée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

10) Conservatoire à rayonnement communal : Approbation du nouveau Projet d'Établissement pour la période 2021-2026

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté un projet d'établissement couvrant la période 2015-2020. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'en adopter un nouveau, afin de tracer le contour des objectifs et des moyens alloués pour les cinq ans à venir.

Pour rappel, le projet d'établissement définit notamment les cadres pédagogiques et artistiques des différents enseignements mais également sa place et son rayonnement sur et en dehors du périmètre communal. Plusieurs réunions ont été organisées pour travailler sur différents axes avec les enseignants, par département, pour aboutir au

projet présenté. Il a été soumis au conseil d'établissement du Conservatoire le 11 février 2022 lequel a rendu un avis favorable.

Tout en s'inscrivant dans la continuité du précédent projet et en renforçant la prise en compte des schémas d'orientation pédagogique de la musique, du théâtre et de la danse, les évolutions envisagées pour la période 2021-2026 se développent autour de deux axes notamment dans la perspective d'un éventuel renouvellement de son agrément auprès du Ministère de la Culture :

- Faire du conservatoire un conservatoire dynamique, ouvert et aux ambitions pédagogiques élevées,
- Faire du conservatoire un établissement candidat à son rayonnement actif sur son territoire.

Madame LACOUTURE souhaite aborder deux points. Elle remarque qu'à la page 20 du document, il est mentionné dans le récapitulatif que « comme tout dispositif, certaines catégories de personnes peuvent être dissuadées de s'inscrire au Conservatoire, notamment pour des raisons financières. Aussi, il pourrait être judicieux de proposer une grille tarifaire intégrant la mise en place du quotient familial ».

Un peu plus loin dans le document, la réponse apportée à cette problématique est la création par la Ville de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod.

Madame LACOUTURE ne voit pas très bien en quoi la mise en place de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod vient apporter une réponse aux difficultés financières.

Le second point concerne la mise en place d'un collectif de professeurs délégués pour rendre plus horizontaux les échanges. **Madame LACOUTURE** est surprise de constater que ce comité de professeurs délégués soit désigné par l'autorité territoriale sur proposition du Directeur, et non par les professeurs qui pourraient désigner leurs représentants.

Monsieur le Maire souhaite répondre sur le premier point en précisant que la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod, dans le cadre des aides dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est amenée à intervenir pour des familles qui rencontrent des difficultés et demandent à bénéficier d'un soutien financier pour leurs échéances de paiement.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA, en réponse au deuxième point, indique qu'un appel à candidatures a été effectué auprès des enseignants qui se portaient candidats pour représenter le collectif des enseignants.

Ce n'est pas le Directeur qui a proposé des enseignants représentants mais ce sont bien les enseignants qui ont pu se porter candidats pour représenter leurs collègues.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°20215/133 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 approuvant le projet d'établissement du conservatoire pour la période 2015-2020 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un nouveau projet d'établissement pour le Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT que les perspectives envisagées se développent autour de deux axes à savoir :

- faire du Conservatoire un établissement dynamique, ouvert et aux ambitions pédagogiques élevées,
- développer son rayonnement actif sur son territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal pour la période 2021-2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Conservatoire à rayonnement communal : Approbation de la mise en place du quotient familial et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Madame CHESNEAU-MUSTAFA informe l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire du conservatoire simplifiée et plus lisible avec l'intégration de nouvelles disciplines.

Afin d'être en conformité avec les dispositions du nouveau projet d'établissement du Conservatoire et dans la perspective d'un éventuel renouvellement de la demande de classement auprès du Ministère de la Culture, la municipalité a décidé de mettre en place le quotient familial pour l'accès aux activités du Conservatoire.

Cette mesure permettra des tarifs modulés en fonction des revenus et de favoriser l'accès, à tous, au Conservatoire. Les tranches de quotient familial appliquées sont celles en vigueur pour le secteur périscolaire, soit au nombre de onze.

Madame LACOUTURE indique que la mise en place du quotient familial ne peut que satisfaire le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », qui avait formulé cette demande afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder à un Conservatoire de cette qualité.

Elle souhaite à ce titre, faire deux remarques. La première concerne une Ermontoise qui a sollicité le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Cette personne a contacté la Municipalité au sujet de la grille tarifaire et n'a reçu à ce jour, aucune réponse. **Madame LACOUTURE** s'en étonne car un message appelle toujours une réponse.

Elle ajoute que cette administrée a tenu à les informer que l'abattement, en cas d'une deuxième ou troisième inscription a été supprimé, ce qui surprend un peu **Madame LACOUTURE**.

Monsieur NACCACHE s'interroge sur la réponse à apporter à **Madame LACOUTURE**, puisque la question relative à la grille tarifaire n'a pas été votée en Conseil Municipal.

Il précise néanmoins que la Municipalité a eu l'occasion, lors d'un rendez-vous avec les parents, représentants du Conseil d'établissement, d'évoquer cette grille tarifaire et de présenter ses arguments.

En ce qui concerne le point relatif à l'abattement, **Monsieur NACCACHE** précise que dans la mise en œuvre d'une grille basée sur le quotient familial, celle-ci applique ses tarifs modulés sur le nombre effectif de personnes qui composent une famille, plutôt que sur un nombre de personnes inscrites au Conservatoire.

En effet, le quotient familial n'est pas appliqué une première fois en tenant compte de la composition familiale et une deuxième fois, pour tenir compte de la composition familiale qui adhère au Conservatoire. Cela produirait un double effet. Voilà pourquoi l'abattement n'est pas reproduit mais bien pris en compte dans le second cas.

Madame CAUZARD souligne que des personnes ont évoqué à maintes reprises leur désaccord à **Monsieur le Maire** concernant cette grille tarifaire. A ce titre, **Monsieur le Maire** n'envisage-t-il pas de reconsidérer sa position ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Il indique qu'il a été décidé majoritairement de mettre en place le quotient familial. C'est une décision forte car c'est la seule structure qui ne bénéficiait pas de cette instauration sur la Commune.

En ce qui concerne ces mails, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas s'exprimer sur leur contenu qui pour certains, jugent une catégorie de personnes comme étant des nécessiteux, bénéficiant déjà de nombreux avantages sur la Ville.

Il ajoute qu'une réponse sera bien entendu apportée, axée uniquement sur la partie technique.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble de la Majorité a souhaité la mise en place de ce quotient familial pour lequel un bilan sera dressé.

Dans l'éventualité d'une répercussion relative à une diminution du nombre d'élèves ou de la non représentation de toutes les couches socioprofessionnelles sur la Commune, la Majorité pourrait alors revoir sa position.

Madame CAUZARD indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'a pas eu connaissance du contenu de ces mails. Elle ajoute que ce n'est en aucun cas la politique menée par le Groupe d'Opposition.

Monsieur le Maire répond que quelquefois, il est inutile d'intervenir dans l'instant mais préférable d'attendre que l'instance délibérante se positionne et vote. Ensuite, il sera apporté des réponses techniques aux personnes qui ont saisi la Municipalité.

Monsieur le Maire ajoute que le Conservatoire est un lieu qui doit être ouvert à toute la population Ermontoise. C'est la continuité d'un travail en partenariat avec la Philharmonie de Paris (DEMOS) et les centres socioculturels.

Madame LACOUTURE indique que cette répartition par couche socioprofessionnelle est particulièrement intéressante. Or, elle ne figure pas dans le dossier qui a été lu précédemment. Il est tenu compte d'une répartition par quartier de la Ville, sans indication de la fréquentation du Conservatoire par couche socioprofessionnelle.

Monsieur NACCACHE indique que dans le fichier du Conservatoire, figurent les professions des parents, des enfants inscrits, sans mention du niveau de leurs revenus.

En ce qui concerne l'information, il est prévu d'envoyer un courrier à tous les adhérents inscrits au Conservatoire afin de leur expliquer cette mise en place et les tarifs. Dans ce courrier, seront également précisés les éléments liés au projet d'établissement, en l'occurrence le coût du fonctionnement, par personne inscrite.

Pour ce qui est des réponses, **Monsieur NACCACHE** s'est engagé auprès de certains parents en précisant que lorsque le Conseil Municipal aura délibéré, des réponses pourront être apportées.

Monsieur le Maire ajoute en conclusion, que pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, la Maison Communale des Solidarités peut les accompagner dans leurs démarches et qu'un délai de paiement peut être accordé jusqu'à neuf fois sur l'année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2021/037 du Conseil municipal du 12 mars 2021 approuvant les tarifs du Conservatoire ;

VU la délibération n°2022/061 du Conseil municipal du 08 avril 2022 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le nouveau projet d'établissement du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en conformité avec les dispositions du nouveau projet d'établissement du Conservatoire et dans la perspective d'un éventuel renouvellement de la demande de classement auprès du Ministère de la Culture, la municipalité a décidé de mettre en place le quotient familial pour l'accès aux activités du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra des tarifs modulés en fonction des revenus et que les tranches de quotient familial appliquées seront celles actuellement en vigueur pour le secteur périscolaire, soit au nombre de onze ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser l'accès au Conservatoire pour le plus grand nombre,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place du quotient familial pour les activités du Conservatoire, à compter de l'année scolaire 2022/2023, selon le barème annexé ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire ;
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée 2022/2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

12) Attribution d'une subvention à l'association « L'école face au plus grand défi du 21ème siècle » pour une expédition scientifique en Islande intitulée « Projet Cap Nord »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « L'école face au plus grand défi du 21ème siècle » propose un projet pédagogique à l'échelle nationale placé sous le Haut Patronage du Ministère de la Transition Écologique, avec le soutien de Philippe Meirieu, chercheur et pédagogue reconnu, le parrainage de Nicolas Vanier, célèbre aventurier, et l'implication de l'APECS France orienté autour d'actions et de réflexions sur le dérèglement climatique et la manière dont on doit habiter la planète Terre de façon durable et surtout responsable.

Ce projet associe des établissements scolaires et des élèves accompagnés, guidés par des chercheurs polaires. Un jeune ermontois de 13 ans a été retenu pour participer à cette action qui prévoit notamment une expédition scientifique en Islande. Trois jeunes sont engagés en Ile-De-France dont deux dans le Val d'Oise.

Ce voyage concernera 14 jeunes ambassadeurs, encadrés par 7 adultes aguerris à l'aventure et l'exploration scientifique, cette expédition se déroulera du 17 au 28 juillet dans le sud-est de l'Islande. Durant ce voyage, trois explorations seront organisées à partir d'un camp de base itinérant en pleine nature : une exploration en océanographie, une en biologie marine et une en glaciologie. Chaque exploration durera entre 2 à 3 jours en autonomie complète. Chaque équipe scientifique sera composée de 5 jeunes chercheurs et de 2 adultes référents.

Chacune d'entre elle sera accompagnée d'un module scientifique en robotique qui effectuera des relevés transmis à une plateforme numérique, accessible aux élèves et enseignants d'Ile-de-France et dédiée à la compréhension de la mutation climatique.

Cependant, pour se concrétiser ce projet nécessite de trouver des financements. Plusieurs organismes ont été sollicités. Le centre commercial CORA a fourni gratuitement au jeune ermontois une tablette numérique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de l'association « L'école face au plus grand défi du 21ème siècle » visant à sensibiliser les établissements scolaires, les élèves et leur famille au changement climatique et au devenir de la planète à travers un plan d'actions diversifiées ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit une expédition scientifique encadrée par divers professionnels (un volcanologue, un climatologue, des professeurs) en Islande pour 14 élèves sélectionnés, dont un ermontois, pour la période du 17 au 28 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les données scientifiques qui seront recueillies seront accessibles aux élèves et enseignants d'Ile-de-France et dédiées à la compréhension de la mutation climatique ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la mobilisation financière de divers organismes pour pouvoir se concrétiser,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « L'école face au plus grand défi du 21^{ème} siècle » pour l'aide au financement d'une expédition scientifique en Islande intitulée « Projet Cap Nord ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de l'Association AMI SERVICES

Madame CABOT indique que la Maison Communale des Solidarités, labellisée « France Services », a pour vocation la mise à disposition de services de proximité afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

A ce titre, les agents du Pôle Solidarité travaillent quotidiennement en transversalité avec les services de différentes institutions qui interviennent dans l'aide ou l'accompagnement de personnes en difficultés ou pour l'ouverture de droits communs.

C'est dans cette optique qu'un partenariat se met actuellement en place avec l'association « AMI SERVICES », afin de permettre aux conseillers « insertion » de recevoir les personnes relevant de leur champ de compétence au sein de la Maison Communale des Solidarités. L'accueil se fera sur rendez-vous auprès de « AMI SERVICES » pour les usagers qui rencontrent des difficultés liées à leur insertion professionnelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer une permanence d'accueil de publics en difficultés en lien avec leur insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association « AMI SERVICES », d'assurer des permanences au sein de la Maison Communale des Solidarités,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit de l'Association « AMI SERVICES », spécialisée dans l'insertion professionnelle de personnes en difficultés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit du Service Social Départemental - Antenne sociale d'Ermont

Madame CABOT rappelle que la Maison Communale des Solidarités, labellisée « France Services », a pour vocation la mise à disposition de services de proximité afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

A ce titre, les agents du Pôle Solidarité travaillent quotidiennement en transversalité avec les services de différentes institutions qui interviennent dans l'aide ou l'accompagnement de personnes en difficultés ou pour l'ouverture de droits communs.

Un partenariat s'est actuellement mis en place avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, afin de permettre l'accueil des personnes relevant de leur champ de compétence au sein de la Maison Communale des Solidarités. L'accueil se fera sur rendez-vous auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, Antenne sociale d'Ermont, pour les usagers qui rencontrent des difficultés.

Monsieur le Maire précise que l'antenne du Conseil Départemental se situe actuellement à Eaubonne. Il sera plus aisé pour les personnes, de retrouver ce service de proximité, auprès de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'instaurer une permanence d'accueil de publics en difficultés en lien avec leur insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil Départemental du Val d'Oise visant à ce que les travailleurs sociaux relevant de l'Antenne Sociale d'Ermont, puissent assurer des permanences au sein de la Maison Communale des Solidarités,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit des travailleurs sociaux de l'Antenne Sociale d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de l'Association ACCUEIL PSY

Madame CABOT précise que la Maison Communale des Solidarités, labellisée « France Services », a pour vocation la mise à disposition de services de proximité afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

A ce titre, les agents du Pôle Solidarité travaillent quotidiennement en transversalité avec les services de différentes institutions qui interviennent dans l'aide ou l'accompagnement de personnes en difficultés ou pour l'ouverture de droits communs.

Par ailleurs, des permanences sont mises en place afin d'offrir aux usagers de nouveaux services utiles pour leur vie quotidienne.

A ce titre, un partenariat se met en place avec l'association ACCUEIL PSY, afin de permettre aux Ermontois d'accéder à un service d'aide psychologique gratuitement. Ce service se veut comme la porte d'accès à un parcours de soins psychologiques pour les ermontois. L'accueil se fera sur rendez-vous auprès de l'association « ACCUEIL PSY » pour les usagers qui rencontrent des difficultés psychologiques.

Monsieur BAY indique que l'association « la Croix Rouge » a saisi le Groupe « Envie d'Ermont » sur un sujet lié à leur unité locale située à côté du stade Raoul Dautry.

Celle-ci débouche sur une sente qui par le passé, menait à la gare Ermont-Eaubonne. Actuellement cette sente est fermée. Cependant, des riverains s'engagent dans ce passage à proximité de l'antenne de la Croix Rouge, ce qui est dangereux car cette sente débouche sur un terrain vague qui devrait être fermé.

A cet effet, l'association « la Croix Rouge » propose la fermeture de cette sente en amont, afin d'éviter aux riverains de s'y engager.

Monsieur BAY signale également que les portes qui débouchent sur les voies ferrées au niveau du quai, en direction de la gare Saint-Lazare, sont grandes ouvertes. Ce qui est dangereux pour les personnes qui pourraient s'y engager.

Monsieur le Maire précise qu'il a également été saisi de cette problématique par l'Association « la Croix Rouge ». Une réponse conjointe à celle de la Communauté d'Agglomération Val Parisien leur sera apportée puisque celle-ci coordonne la gestion de ce chantier et avait par ailleurs, déjà procédé à la mise en place d'une signalétique.

Madame CAUZARD souhaite savoir comment sont recrutés les psychologues au sein de l'association ACCUEIL PSY.

Monsieur le Maire indique que ce sont des psychologues salariés qui ont été recrutés par cette association réputée pour son sérieux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'instaurer une permanence permettant l'accueil de publics en difficultés psychologiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association ACCUEIL PSY, d'assurer des permanences au sein de la Maison Communale des Solidarités,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit de l'Association ACCUEIL PSY ;

- **AUTORISE** le Maire signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII- FINANCES

1) Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021

Monsieur LEDEUR rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la Commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibération sur les acquisitions et les cessions suivantes :

Acquisition de la ville d'Ermont en 2021:

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Acquisition de locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CTM)	Rue du Centre Technique	AP 585 Contenance du terrain 4476 m ² Lots 1-2-4-5 et 7	Ville d'Ermont	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIO N VAL PARISIS	810 000 €	Délibération 2020/91 Acte signé le 18/02/2021
Un pavillon à usage d'habitation	121 rue du Général de Gaulle	AH 330 1 320m ²	Ville d'Ermont	Consorts KAHANE-BORDES	590 000 €	Délibération 2021/073 Acte signé le 08/07/2021
Terrain nu	Le Noyer Mulot	AP 667 contenance 183 m ²	Ville d'Ermont	Mr Lacaille Jacques	Echange de terrain nu sans soulte	Délibération 09/94 Acte signé le 15/12/2021

Cessions par la Ville d'Ermont en 2021 :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Cédant	Acquéreur	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Portion de la rue des Bornes	Rue des Bornes	AI 733 contenance 374 m ²	Ville d'Ermont	Communauté d'Agglomération VAL PARISIS	112 200 euros	Délibération 2020/92 Acte signé le 18/02/2021
Rétrocession d'un droit au bail commercial par suite d'une décision de préemption	37 rue de Stalingrad	AO 917 local commercial de 83 m ²	Ville d'Ermont	SAS STOREVAP 95	Prix de cession du droit au bail 20 000 €	Délibération 2021/074 Acte signé le 08/07/2021
Terrain nu	Le Noyer Mulot	AP 669 contenance 183 m ²	Ville d'Ermont	Mr Lacaille Jacques	Echange de terrain nu sans soulte	Délibération 09/94 Acte signé le 15/12/2021

Le bilan joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU la délibération n°09/94 du Conseil municipal du 25 juin 2009 portant échange de terrains rue Paul Bourget entre la Commune et Monsieur Lacaille : autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable de division de terrain cadastré n° AP n° 263, autorisation donnée au Maire de signer tous les actes constitutifs à l'échange des terrains ;

VU la délibération n°2020/91 du Conseil municipal du 25 septembre 2020 portant acquisition de locaux « rue de Centre Technique », section AP n° 585 à Ermont, appartenant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) ;

VU la délibération n°2020/92 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, portant cession d'un bien immobilier correspondant à une portion de la rue des Bornes (parcelle cadastrée AI N° 733) au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n°2021/073 du Conseil municipal du 2 juillet 2021 portant acquisition d'un pavillon, cadastré section AH n° 330, sis 131 rue du Général de Gaulle à Ermont ;

VU la délibération n°2021/074 du Conseil municipal du 2 juillet 2021, portant mise en vente d'un bail commercial sis 37 rue de Stalingrad à Ermont ;

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2021, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents biens immobiliers dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations susvisées ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter en Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021.

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

2) Budget Principal : Compte de gestion 2021

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2021 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

Recettes	
Section d'investissement	5 793 947,98 €
Section de fonctionnement	36 606 002,36 €
Résultat de fonctionnement reporté	8 677 063,10 €
Total =	51 077 013,44 €
Dépenses	
Section d'investissement	8 502 792,82 €
Section de fonctionnement	33 582 831,18 €
Résultat d'investissement reporté	2 855 232,64 €
Total =	44 940 856,64 €
Résultat cumulé de l'exercice	6 136 156,80 €

L'excédent brut de clôture de **6 136 156,80 €** se décompose comme suit :

Déficit d'investissement	5 564 077,48 €
Excédent de fonctionnement	11 700 234,28 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi par mes soins pour l'exercice 2021.

Monsieur HEUSSER souhaite poser une question au sujet des comptes de gestion.

Il lui semblait qu'avec la comptabilité M57, il était question d'une fusion entre les comptes de gestion et comptes administratifs.

Monsieur LEDEUR répond de manière positive en précisant qu'une délibération a d'ailleurs été votée, indiquant une volonté pour la Commune d'intégrer ce nouveau dispositif.

Il précise que ce dernier rentrera en application en janvier 2023, en ce qui concerne les comptes 2022. Mais à ce jour, les interlocuteurs de la Trésorerie sont encore, pour le moins, dans le doute quant à la méthode qui devra être appliquée pour élaborer ce compte financier unique dit « CFV ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 31 mars 2022 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Madame la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDÉRANT la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Budget Principal : Compte administratif 2021

Madame CASTRO FERNANDES indique que le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2021 (exemplaire ci-joint) s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	8 502 792,82 €	5 793 947,98 €	33 582 831,18 €	36 606 002,36 €
Résultats de l'exercice	-2 708 844,84 €		3 023 171,18 €	
Résultats 2020 reportés	2 855 232,64 €			8 677 063,10 €
Résultats de clôture	-5 564 077,48 €		11 700 234,28 €	
Restes à réaliser	2 308 021,72 €	7 586 623,03 €		
Résultats nets	-285 476,17 €		11 700 234,28 €	
Résultat net global	11 414 758,11 €			

Monsieur HEUSSER indique que de façon évidente et par logique, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera contre le Compte administratif, puisque celui-ci a voté de manière identique pour le vote du Budget Primitif 2021.

Néanmoins, il souhaite poser une question relative aux restes à réaliser. De mémoire professionnelle, **Monsieur HEUSSER** indique que ce sont les dépenses ou les recettes qui sont engagées juridiquement mais aussi de manière comptable.

Celles-ci sont estimées pour l'investissement à 2 300 000 € pour les dépenses et 7 500 000 € pour les recettes.

Monsieur HEUSSER demande la raison pour laquelle des sommes aussi importantes figurent dans les restes à réaliser.

Monsieur LEDEUR indique à **Monsieur HEUSSER**, qu'une réponse a déjà été apportée en commission. Cependant, les Elus se trouvent ce soir en Conseil Public et cela prend une autre dimension.

Monsieur LEDEUR a demandé l'inventaire relatif aux dépenses en restes à réaliser. Il a pu constater que la dépense a été engagée, mais que celle-ci n'est pas encore mandatée et donc le plus souvent, non encore facturée.

En ce qui concerne les recettes, **Monsieur LEDEUR** indique que des opérations ont été juridiquement constatées, engagées et notamment, un emprunt de 5 000 000 € qui avait été voté par cette même assemblée. Cela déduit déjà cette somme des 7 500 000 €.

Il reste donc 1 843 434 € sur le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui correspond à une recette qui est due et non encore versée.

Monsieur LEDEUR a précisé l'essentiel de ce reste à réaliser et la raison de montants aussi importants.

Monsieur BAY demande des précisions en ce qui concerne les subventions d'investissement inscrites en page 80 et 95 relatives aux financements de l'Etat, la Région et le Département.

« La Commune a-t-elle utilisé des subventions pour aider à la rénovation énergétique des bâtiments des Collectivités locales ? »

Monsieur BAY pense notamment au programme France Rénov qui touche les particuliers et les professionnels, mais surtout les Collectivités Territoriales à hauteur de 3 milliards d'euros.

« Dans les financements, y-a-t-il des subventions énergétiques prévues pour l'année 2021 et 2022 ? »

Monsieur BLANCHARD indique que des subventions énergétiques sont prévues cette année, ne serait-ce que pour modifier la façade du Théâtre Pierre Fresnay.

En ce qui concerne l'année 2021 et sur les différentes subventions demandées, la somme de 1 100 000 € relative à la dotation de soutien à l'investissement local a été versée par l'Etat pour différents travaux de rénovation, ainsi que le Département et la Région Ile-de-France, via des aides de droit commun.

Pour ce qui est de l'année 2022, **Monsieur BLANCHARD** précise que des travaux vont être engagés au stade Auguste Renoir, Gaston Rebuffat et dans les écoles. S'il le souhaite, le détail de ces opérations pourra être transmis à **Monsieur BAY**.

Monsieur BAY demande si la Commune pourrait produire un rapport d'impact environnemental comme le font beaucoup de communes, en ce qui concerne les émissions carbone ou les émissions d'eau.

A cet effet, **Monsieur BAY** cite la Commune de Strasbourg qui apporte des détails très précis sur les investissements, les subventions et les utilisations en matière de consommation de carbone, d'eau et de retraitement des déchets par la Commune.

Monsieur BLANCHARD répond qu'en matière de retraitement des déchets, c'est une obligation qui est faite sur les chantiers.

En ce qui concerne les demandes de subvention, des objectifs précis doivent être fixés. Pour exemple, lorsque la Commune souhaite procéder à l'isolation d'une façade, elle doit savoir ce que cela peut représenter en baisse de consommation de chauffage.

Monsieur BAY demande si cela rentre dans le cadre d'un rapport global d'activité de la Collectivité.

Monsieur BLANCHARD précise que ce rapport est produit par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) mais en ce qui concerne les projets, la Commune doit procéder de même.

Monsieur LEDEUR précise à **Monsieur BAY** que le rapport cité précédemment n'est pas le rapport de la ville de Strasbourg au sens strict mais plutôt celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Monsieur BAY souligne qu'il y a les deux, la ville de Strasbourg et la Communauté urbaine qui communiquent un tableau de bord précis tous les ans indiquant leur consommation précise : 1064 tonnes de carbone pour la Ville et 2 017 100 tonnes pour l'agglomération de Strasbourg.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il y a une notion du nombre d'habitants qui permet ou non de remettre ces données. Il précise qu'Ermont est une ville de moins de 50 000 habitants et de ce fait, c'est la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui a en charge la remise de ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 31 mars 2022 ;

Sous la Présidence de Monsieur Benoit BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi : (*Cf. annexe*)

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	8 502 792,82 €	5 793 947,98 €	33 582 831,18 €	36 606 002,36 €
Résultats de l'exercice	-2 708 844,84 €		3 023 171,18 €	
Résultats 2020 reportés	2 855 232,64 €			8 677 063,10 €
Résultats de clôture	-5 564 077,48 €		11 700 234,28 €	
Restes à réaliser	2 308 021,72 €	7 586 623,03 €		
Résultats nets	-285 476,17 €		11 700 234,28 €	
Résultat net global	11 414 758,11 €			

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

4) Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Madame CASTRO FERNANDES informe que le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 11 700 234,28 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2021, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 5 564 077,48 €, auquel il convient d'ajouter le solde positif des restes à réaliser, soit 5 278 601,31 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 285 476,17 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 11 414 758,11 €.

Compte tenu que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT prévoient que :

« Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions »

Compte tenu du résultat cumulé net de tout engagement ci-dessus, et afin de financer la section d'investissement au budget primitif 2022, je vous sou mets **une affectation complémentaire en section d'investissement de 4 100 000,00 €.**

Sur la proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU les résultats de l'exercice 2021 caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **11 700 234,28 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **5 564 077,48 €**

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement total de **285 476,17 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2021 (5 564 077,48 €) corrigé du solde des restes à réaliser (+ 5 278 601,31 €) ;

CONSIDÉRANT que les articles du CGCT susvisés prévoient que :

« Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ».

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2021 du Budget Principal au Budget Primitif 2022 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

- Inscription de **285 476,17 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section,
- Inscription de **4 100 000,00 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») d'affectation complémentaire à cette section,

- **DÉCIDE** de reporter le solde, soit **7 314 758,11 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté ») ;

- **DIT** que ces affectations seront reprises dans le corps du Budget Primitif 2022 de la Ville d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants** : 35 **Pour** : 32
Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

5) Taxes directes locales pour 2022 : vote des taux communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu de l'Etat cette année, une base d'augmentation évaluée à 3,66 %. La part communale quant à elle, n'est pas augmentée.

Madame CASTRO FERNANDES indique que le budget primitif de la ville pour l'année 2022 prévoit un produit fiscal de 17 141 000 euros, hausse des bases fiscales et compensation de l'État comprises sur la part de la taxe d'habitation.

Monsieur BAY indique que le Groupe « Envie d'Ermont » votera favorablement pour ce point et félicite la Commune pour le maintien de ces taux en vigueur, même si la base de calcul augmente de près de 3,5 %.

Il espère cependant que ces taux resteront identiques pour les années suivantes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article L.1639 A indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 portant la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition tels que ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Budget Principal : Approbation du budget primitif pour l'année 2022

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que le Budget Primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2022, a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal, le 18 février dernier.

Il est rappelé que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants).

Par ailleurs, il est organisé de manière à distinguer clairement les dépenses et recettes de fonctionnement d'une part, et les recettes et dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections.

Ce dernier est voté par chapitre avec l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2021 issu du compte administratif de ce même exercice qui s'élève à 11 700 234,48 €.

Il présente un suréquilibre de 5 646 210,11 € en section de fonctionnement et s'équilibre en section d'investissement à la somme de 19 371 840,20 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses.

Le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2022 s'élève à :

- Dépenses = 57 935 445,20 €
- Recettes = 63 581 655,31 €

Monsieur le Maire précise que le budget joint en annexe est le reflet chiffré du Rapport d'Orientations Budgétaires remis lors du précédent Conseil municipal. Celui-ci a été élaboré en matière de dépenses, avec les augmentations connues à ce jour. Un certain nombre de lignes sont fragiles, notamment en matière de fluides comme l'électricité et le gaz, où il est annoncé de prochaines augmentations.

Les services de l'Etat ont informé les Collectivités qu'il n'y aurait pas d'amortissement concernant l'électricité et que celles-ci devraient s'attendre dans un premier temps, à une augmentation de 25 %, puis 45%.

Monsieur le Maire ajoute que suite à une circulaire transmise le 22 mars dernier, tous les effets de l'inflation devraient être supportés par les Collectivités locales avant d'être répercutés sur les utilisateurs.

Monsieur HEUSSER indique que ce budget présente des manquements graves face à l'urgence climatique. En effet, celui-ci n'est pas à la hauteur du défi climatique et présente trois caractéristiques essentielles : le manque de moyens financiers alors qu'un consensus grandissant établit pourtant le besoin d'une augmentation significative des financements privés et publics pour contribuer aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone, un consensus porté de plus en plus fortement par l'Union Européenne après la crise sanitaire face à la guerre en Ukraine, ou pour atteindre les objectifs du pacte vert.

Monsieur HEUSSER remarque que rien de tout cela ne se reflète dans le Budget Primitif 2022 présenté ce soir.

En ce qui concerne le deuxième point relatif au manque de volonté face à l'urgence climatique, **Monsieur HEUSSER** souligne que la Majorité adopte la posture de miser sur des technologies qui ne sont pas encore disponibles ou trop lentes à se mettre en place pour répondre à l'urgence climatique, ce qui permet à la Majorité de justifier l'absence de mesures courageuses et d'éviter la question essentielle de la sobriété énergétique.

Monsieur HEUSSER précise en ce qui concerne le troisième point, le manque de cohérence, et celui du défi climatique qui nécessite que l'ensemble des politiques publiques soient passées au crible des objectifs environnementaux. Il faut réinventer le « en même temps », plutôt que d'attendre le financement des énergies renouvelables et en même temps les projets pétroliers. Il est urgent de miser sur les énergies renouvelables et sur la baisse de consommation d'énergie, par exemple.

Monsieur HEUSSER ajoute qu'il n'est pas proposé par la Majorité de changements structurels et significatifs, comme le développement des initiatives à l'usage de la voiture individuelle ou la sobriété énergétique.

Il ajoute que ce budget est encore un rendez-vous manqué en 2022, en ce qui concerne le climat.

Mais comme tout n'est pas négatif pour le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », **Monsieur HEUSSER** notera tout de même la prévision en investissement de financements pour la construction de la cuisine centrale et pour la cuisine satellitaire au sein du Groupe Scolaire Louis Pasteur, point soutenu et voté par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Cependant, d'autres projets ont également été financés comme le parc Simone Veil pour lequel, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'a pas souhaité apporter ses voix.

Néanmoins, **Monsieur HEUSSER** indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera positivement l'enveloppe supplémentaire qui est allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour son budget de l'année 2022.

Il note également les grandes incertitudes de ce budget évoquées par **Monsieur le Maire**, car la situation de guerre en Ukraine rend les prévisions de dépenses incroyablement difficiles à anticiper.

Sans rentrer dans le détail des comptes et des enveloppes, l'important pour le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », est de ne pas être complice d'une atteinte à l'urgence climatique. C'est pourquoi, il ne votera pas le Budget Primitif présenté ce soir.

Monsieur BAY indique en ce qui concerne le Budget Primitif 2022 et en lien avec ce qui a été évoqué précédemment au sujet du budget 2021 et les subventions, que le Groupe « Envie d'Ermont » a été élu lui aussi pour défendre des valeurs.

Il précise que pour travailler collectivement pour les Ermontoises et les Ermontois, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) vient d'annoncer qu'il reste trois ans pour agir.

Dès lors, **Monsieur BAY** précise que ce Budget Primitif 2022 devrait refléter cette urgence et une priorité en ce qui concerne l'énergie, la biodiversité, les économies d'énergie, l'isolation, l'utilisation des énergies renouvelables, plutôt que des projets immobiliers budgétés et financés et un budget décevant sur ce plan.

C'est pourquoi, le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra de voter pour ce point.

Monsieur JOBERT indique que ce budget est celui élaboré par l'équipe de la Majorité qui honore ses engagements vis-à-vis de ses électeurs.

Par respect pour ces derniers, le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendra de voter pour ce Budget Primitif 2022, comme pour celui de l'année précédente.

En ce qui concerne les discussions sur les enjeux climatiques, le Groupe « Ermont Renouveau » était présent ainsi que **Madame CABOT**, Adjointe au Maire, pour la préparation (phase 3) de l'Agenda 21.

Monsieur JOBERT précise qu'il n'a pas vu beaucoup d'élus présents à cette réunion, ce qui aurait permis la possibilité de s'exprimer, travailler sur les enjeux climatiques, apporter des éléments et une autre vision concernant l'avenir, à la fois pour répondre aux enjeux climatiques et à tous ces éléments.

Monsieur JOBERT trouve tout cela regrettable.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général des Impôts ;

VU les différentes Lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la délibération n° 96/167 du Conseil municipal du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

VU la délibération n°22/026 du Conseil municipal du 18 février 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les orientations budgétaires pour l'année 2022, ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2022, tel qu'il est *annexé* à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant les opérations votées,
- section de fonctionnement votée par chapitres.

- **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2022 est voté avec l'affectation des résultats 2021 issus du Compte Administratif de ce même exercice ;

- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 5 646 210,11 € ;

- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 19 371 840,20 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2022, s'élève donc à :

- Dépenses = 57 935 445,20 €
- Recettes = 63 581 655,31 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ; M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

7) Demande d'une subvention dans le cadre de l'aide régionale « Soutien aux projets en faveur des animaux de compagnie » pour des travaux d'installation de cani-parcs et canisettes sur la Commune

Monsieur CLEMENT informe l'assemblée que dans la continuité de l'amélioration et la préservation de son environnement, ainsi que du partage de l'espace public avec les animaux de compagnie, la ville d'Ermont a décidé d'installer des canisettes, cani-parcs afin de limiter les déjections canines sur le domaine public communal.

En effet, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.

Il a été décidé d'installer 5 canisettes de 20 m² et 2 cani-parcs de 100 m² sur le territoire de la commune. Composées d'un bac à sable de 10 m² ou 40 m² sur 30 cm de profondeur, d'un poteau en bois au centre et d'une partie engazonnée, ces canisettes et cani-parcs seront clôturés.

Ces installations ne dispensent pas les propriétaires des animaux du ramassage des déjections. Un distributeur de sacs et une poubelle seront placés à l'entrée des sites.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 44 916 €.

Monsieur HEUSSER souhaite connaître le lieu d'implantation de ces deux cani-parcs d'une superficie de 100 m².

Monsieur CLEMENT indique que ces parcs pour animaux seront accolés à des parcs déjà existants. Ils bénéficieront d'une ouverture située à l'extérieur des parcs, afin de maintenir en état de propreté les lieux publics.

Monsieur le Maire ajoute que les services transmettront à **Monsieur HEUSSER**, la liste des lieux choisis pour l'implantation des cani-parcs et canisettes.

Monsieur JOBERT avait évoqué la partie financière lors de la commission. Il n'a plus en mémoire le montant des investissements prévus mais souhaiterait que lui soit précisé le montant pour l'entretien de ces parcs.

Monsieur le Maire indique un montant de 50 000 € par an pour l'entretien et le passage quotidien des animaux dans ces cani-parcs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 Mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à préserver son environnement et à promouvoir le partage de l'espace public avec les animaux de compagnie en installant des cani-parcs et canisettes ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique Région Solidaire, des projets en faveur du bien-être des animaux de compagnie et de leur place dans l'espace public,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux d'installation de cani-parcs et canisettes ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour des travaux de fourniture et de pose de cani-parcs et canisettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire

Madame CABOT informe l'assemblée qu'à la suite du vol de l'un de ses camions, la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire sollicite la Municipalité d'Ermont afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat d'un nouveau véhicule aménagé pour le « Relais Ecoute Santé » permettant de poursuivre les déplacements dans les 25 Comités et Antennes dont fait partie la commune d'Ermont.

Les autres villes, lieux de passage du SPF95, feront également l'objet d'une demande de subvention permettant ainsi de pouvoir acquérir ledit véhicule dont le montant s'élève à 25 000 € environ.

Madame CAUZARD précise que le véhicule sera stationné devant l'Épicerie Sociale, le jeudi 14 avril en matinée durant ses heures d'ouverture. Les bénévoles seront également présents pour recevoir les personnes qui ont besoin d'une écoute et de soins.

Monsieur le Maire indique à ce titre, que lors d'une rencontre avec les responsables départementaux du Secours Populaire, ces derniers se sont engagés à lui communiquer le nombre de personnes Ermontoises concernées par une demande de consultation et d'écoute, en respectant bien évidemment les règles de confidentialité.

Il précise au Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », que celui-ci peut prendre part au vote puisque ce point ne concerne par l'antenne locale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU la demande de subvention formulée par la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire ne peut plus exercer correctement ses activités en raison du vol de son véhicule aménagé pour le « Relais Ecoute Santé » ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'aider financièrement le SPF95 pour l'achat d'un nouveau camion permettant à nouveau les déplacements dans les 25 Comités et Antennes du Département ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire à la suite du vol de son véhicule aménagé pour le « Relais Ecoute Santé » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2022

Monsieur LEDEUR rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 il a été attribué au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 720 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 2021/183).

Je rappelle la volonté accrue de la Ville de renforcer l'accompagnement social et les actions du CCAS.

Compte tenu du projet de budget 2022 du CCAS avec reprise des résultats issus du compte administratif 2021, il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 506 190 €.

Le montant total de la subvention 2022 octroyée au CCAS s'élève à 1 226 190 €.

Monsieur JOBERT indique que Le Groupe « Ermont Renouveau » se réjouit de l'attribution de cette dotation supplémentaire assez conséquente, versée au Centre

Communal d'Action Sociale (CCAS), en raison de nouvelles dépenses supportées par les actions menées et l'accompagnement social.

Monsieur JOBERT demande des précisions sur les actions envisagées par le CCAS, consécutives à l'attribution de ce budget supplémentaire.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur JOBERT** que le budget du CCAS lui sera transmis dès que celui-ci aura été voté.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n° 2021/183 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022, et principalement la subvention de 720 000 € allouée au CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2022 du CCAS,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 506 190 € au titre de l'exercice 2022 ;

- **DIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif pour l'année 2022 à l'article 657362 ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

1 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : La composition de l'équipe municipale fait apparaître une volonté tout au moins affichée de placer les enjeux de scolarité au cœur de votre action. Ainsi Mme Dupuy est-elle « 6ème Adjointe au maire déléguée aux nouvelles approches éducationnelles » et M. Caron : « délégué au plan éducatif partagé et aux apprentissages ».

Nous avons été sollicités en février 2021 pour contribuer à un groupe de réflexion autour de thématiques liées à la scolarité ; sollicitation à laquelle nous avons évidemment répondu favorablement. Nous sommes depuis sans nouvelles.

Nous renouvelons évidemment notre offre de service, dans la mesure de nos capacités, et aimerions savoir où en est l'audit que vous souhaitiez lancer sur les pratiques éducatives au sein de la commune.

Monsieur NACCACHE indique que l'équipe de la Majorité avait effectivement l'intention de mettre en place cette instance, qui sera officialisée d'ici peu. A ce titre, il invite le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » à exprimer ses idées, lors d'une rencontre organisée prochainement.

A cet effet, **Monsieur le Maire** souhaiterait que **Madame BARIL**, en raison de sa profession, puisse participer à ce groupe de réflexion, si celle-ci y consent.

2 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : Lors du conseil municipal du 02 juillet 2021, nous avons porté la voix d'habitants des quartiers des Chênes et des Passerelles qui souhaitent y voir revenir le mobilier urbain. Vous nous aviez répondu vous en préoccuper prochainement. A quelle date les riverains pourront-ils à nouveau disposer de bancs ?

Monsieur BLANCHARD précise que ce sujet est traité en particulier dans le cadre de l'étude en cours sur les circulations douces et le stationnement. A ce titre, une réunion de présentation du diagnostic et des premières orientations est programmée le 24 mai prochain.

Il souligne que l'enjeu porte sur l'amélioration ou la création de cheminements piétons et espaces publics avec du mobilier urbain adapté (bancs, éclairage, poubelles etc...).

La question des bancs est néanmoins très sensible car elle se heurte souvent à des conflits d'usage entre le besoin légitime de bancs en journée et la demande de calme et de sécurité des riverains la nuit.

Celle-ci nécessite donc une forte concertation de toutes les parties prenantes.

A ce titre, **Monsieur BLANCHARD** précise que sur le quartier des Chênes et des Passerelles, nombre d'espaces extérieurs ne sont pas publics et impliquent donc une décision du bailleur social ou de la copropriété.

3 – **Madame CAUZARD** prend la parole : Depuis le début de la mandature, les commissions d'appel d'offres, auxquelles seules **Madame LACOUTURE** et moi-même pouvons participer et représentent l'opposition de la municipalité, se tiennent en pleine journée. Si jusqu'à février 2022, nous parvenions à y participer du fait du télétravail – donc d'une organisation au niveau professionnel – il n'en n'est plus de même dorénavant. Nous vous sollicitons **Monsieur le Maire**, afin que ces commissions se tiennent, comme toutes les autres, en soirée.

Monsieur LEDEUR indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq élus titulaires. Pour pallier l'éventuelle absence de l'un ou l'autre de ces titulaires, cinq élus suppléants ont été nommés. Celle-ci est par ailleurs présidée de droit par **Monsieur le Maire**. Il y a donc onze élus désignés pour être à même de faire fonctionner cette commission.

Il précise que pour pouvoir valablement délibérer, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit réunir un quorum fixé à quatre membres. La composition de la commission est donc largement suffisante pour assurer son bon fonctionnement et les deux années écoulées en ont apporté la preuve.

Toutefois, les élus ne sont pas les seuls participants nécessaires à la tenue de cette commission.

Monsieur LEDEUR souligne que sont conviés notamment :

- Les représentants du service Marchés Publics ;
- Les représentants des services concernés par les marchés à passer et impliqués dans l'étude des offres reçues ;
- Eventuellement les assistants à maîtrise d'ouvrage qui ont accompagné et documenté les démarches d'appels d'offres ;
- Le représentant du Trésor Public ;
- Le représentant de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Il précise qu'organiser la tenue de la CAO en soirée poserait au moins deux problèmes :

- D'une part, de nombreuses commissions, conseils syndicaux, conseils d'école et autres se tiennent déjà en soirée ; trouver une date qui convienne serait d'autant plus difficile et risquerait d'entraîner des décalages de calendrier.

Or, les marchés qui doivent être passés sont en général assortis de contraintes de temps, puisqu'ils sont liés à des projets concrets qui doivent être menés, et au fonctionnement général de la Collectivité qui pourrait se retrouver bloquée.

- D'autre part, organiser la CAO en soirée obligerait les agents à travailler après leur journée de travail ordinaire. Si la Municipalité était tentée de le faire et d'imposer ces séances de soirée, ce qui n'est pas le cas, elle ne pourrait sans doute pas obliger de la même manière le représentant du Trésor Public ou celui de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Monsieur LEDEUR indique que si certains élus membres de la CAO constatent une incapacité forte à participer à ces réunions, incapacité à laquelle s'ajoute celle de leur suppléant, ils ont toujours la possibilité de proposer une modification de la composition de la commission et leur remplacement.

Madame CAUZARD souhaite laisser la parole à **Madame LACOUTURE** pour répondre à **Monsieur LEDEUR**.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne les questions orales, qu'il n'y a pas de question-réponse, c'est le règlement.

Madame CAUZARD souligne que le règlement intérieur ne spécifie en aucun cas qu'une réponse ne peut être apportée.

Monsieur le Maire indique qu'il dirige cette séance et que c'est le règlement.

Il précise que cela pourra être l'occasion pour **Madame CAUZARD** d'écrire dans la Tribune ou de poser une question.

Monsieur le Maire invite **Madame CAUZARD** à poursuivre, en ce qui concerne le point suivant.

Madame CAUZARD remercie **Monsieur le Maire** pour cette liberté Démocratique.

4 – **Madame CAUZARD** prend la parole : La seule et unique réunion de la commission du marché d'approvisionnement St Flaive depuis le début de la mandature, s'est tenue le 16 novembre 2021 en ayant omis de convoquer la seule élue d'opposition, **Mme CAUZARD**. Lors du conseil municipal de décembre 2021, il

avait été dit aux élus qu'il s'agissait d'un simple oubli. Dont acte. Cependant, le compte-rendu de ladite commission devait être communiqué à **Mme CAUZARD**, et à ce jour, il ne lui est toujours pas parvenu. Quand ce document va-t-il lui être transmis ? Quand aura lieu la prochaine réunion de la commission ?

Monsieur BLANCHARD précise à **Madame CAUZARD** qu'il a discuté de ce point par téléphone avec elle début décembre, pour lui expliquer les raisons de cette omission.

A cet effet, il a été convenu d'une rencontre entre **Monsieur BLANCHARD** et **Madame CAUZARD**.

Par mail envoyé le 10 décembre 2021, deux dates ont été proposées pour un rendez-vous avec **Madame CAUZARD**, qui aurait permis de faire un retour sur les échanges qui se sont déroulés lors de cette commission. Il n'y a eu aucun retour de sa part pour accepter ce rendez-vous ou pour convenir d'autres dates.

Monsieur BLANCHARD souligne que **Madame CAUZARD** a la possibilité de le contacter. Si celle-ci avait souhaité réellement un entretien pour en discuter, il lui était aisé de le faire.

En ce qui concerne le compte-rendu, **Monsieur BLANCHARD** indique qu'il est d'usage de transmettre celui-ci accompagné de la date de la prochaine commission.

Il précise à **Madame CAUZARD** que cette commission aura lieu le 28 juin 2022 à 16h30 et que celle-ci recevra la convocation ainsi que le compte-rendu de la dernière commission.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Madame BARIL** prend la parole : Depuis deux ans, à l'occasion de nos rencontres avec les Ermontois, un certain nombre d'entre eux nous ont interpellé sur des problèmes d'insalubrité, de saleté des parties communes voire de la présence de rats dans leurs immeubles comme c'est le cas à la Grande Tour des Chênes.

Monsieur le Maire, en avez-vous eu connaissance et pensez-vous que vous pourriez appuyer les demandes de ces Ermontois vis-à-vis de leur bailleur ?

Monsieur le Maire précise à l'assemblée en ce qui concerne ce point, qu'il s'agit du bailleur ICF La Sablière avec lequel il était en contact durant la matinée, pour des problèmes de propreté, notamment autour du centre commercial.

Monsieur BLANCHARD ajoute que **Monsieur le Maire** lorsqu'il est sollicité, appuie systématiquement les demandes des Ermontois vis-à-vis des bailleurs sociaux ou syndics de copropriété.

Il précise que la Ville a pour sa part, multiplié ses actions en matière de propreté et salubrité dans de nombreux quartiers dont celui des Chênes, en plus de l'action quotidienne des agents du service propreté.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- Action d'enlèvement tous les dimanches des déchets ménagers et encombrants autour des bornes enterrées dans tous les quartiers de la Ville par l'entreprise d'insertion « Nettoyage Express » ;
- Demande aux bailleurs de coordonner systématiquement leurs opérations de dératissage avec celles de l'agglomération dans les réseaux d'assainissement, en complément de campagne de dératissage des principaux espaces publics qui ont eu lieu depuis le 7 avril ;
- Passage régulier de la Police Municipale pour verbalisation des véhicules empêchant la collecte des déchets ménagers, verbalisation des auteurs de dépôts sauvages ou des personnes nourrissant les pigeons.

Monsieur BLANCHARD souligne à cette occasion la volonté de **Monsieur le Maire** de constituer une brigade verte d'intervention. Celle-ci est en cours de réalisation.

Il précise également que la Commune a adhéré à la convention salubrité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et qu'une mise en place en janvier dernier d'une application mobile, permet de faciliter aux administrés, les signalements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est tenu à la disposition de l'ensemble des élus, les photos transmises par la société « Nettoyage Express », ces derniers étant tenus de transmettre un rapport à la Municipalité avant et après leur intervention, notamment le dimanche. **Monsieur le Maire** souligne à cet effet, que les résultats sont impressionnants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h15 et précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 juin à 19h00.

Brahim ANNOUR

Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2022/038	Signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès
2022/039	Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble ERMONT-SANNOIS III, sis 6 - 12 mail Rodin
2022/040	Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble CDC Habitat, sis 15 - 19 mail Rodin à Ermont
2022/041	Convention de mise à disposition des façades de l'immeuble sis rue de l'Eglise, appartenant à Val Parisis Habitat
2022/042	Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur la maison du gardien du cimetière, route de St Leu
2022/043	Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujetions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle
2022/044	Soumission des divisions foncières au régime de déclaration préalable pour l'ensemble des zones U au Plan Local d'Urbanisme en vigueur
2022/045	<p>Autorisation de dépôt de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les opérations suivantes :</p> <p>Remplacement du mur rideau (façade vitrée) du Théâtre Pierre Fresnay,</p> <p>Réhabilitation du local sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, anciennement « Café-Bar l'Escale » et pose d'une enseigne,</p> <p>Installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Maurice Ravel,</p> <p>Construction d'un nouveau mur de clôture sur le site de la Mairie,</p> <p>Réhabilitation du bâtiment abritant les vestiaires et tribunes extérieures du complexe sportif Auguste Renoir et transformation du pavillon en local associatif au sein du complexe sportif Renoir</p> <p>Remplacement des menuiseries extérieures du foyer du complexe sportif Rebuffat</p>

2022/046	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune du Plessis-Bouchard pour les prestations de balayage de la voirie
2022/047	Prêt de 10 vitabris à titre gratuit : convention de mise à disposition avec la Commune Le Plessis-Bouchard
2022/048	Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité
2022/049	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club Athlétic Ermontois
2022/050	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Uranus »
2022/051	Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2022/2023
2022/052	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »
2022/053	Centre socio-culturel François Rude / Structure Information Jeunesse : Approbation du tarif pour la formation babysitting 2022
2022/054	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances: Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune
2022/055	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « Porter par les Jeunes »
2022/056	Réhabilitation du site de restauration Pasteur : Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France pour l'accueil des enfants au sein de l'espace de restauration du Lycée Van Gogh
2022/057	Réhabilitation du site de restauration Pasteur : Mise en place d'un système de réservation pour la restauration scolaire des enfants de maternelle et élémentaire accueillis à la restauration du Lycée Van Gogh
2022/058	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap

2022/059	Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonification Plan Mercredi » accordée aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024
2022/060	Approbation des nouveaux tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2022-2023
2022/061	Conservatoire à rayonnement communal : Approbation du nouveau Projet d'Établissement pour la période 2021-2026
2022/062	Conservatoire à rayonnement communal : Approbation de la mise en place du quotient familial et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023
2022/063	Attribution d'une subvention à l'association « L'école face au plus grand défi du 21ème siècle » pour une expédition scientifique en Islande intitulée « Projet Cap Nord »
2022/064	Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de l'Association AMI SERVICES
2022/065	Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit du Service Social Départemental - Antenne sociale d'Ermont
2022/066	Mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de l'Association ACCUEIL PSY
2022/067	Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021
2022/068	Budget Principal : Compte de gestion 2021
2022/069	Budget Principal : Compte administratif 2021
2022/070	Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2021
2022/071	Taxes directes locales pour 2022 : vote des taux communaux
2022/072	Budget Principal : Approbation du budget primitif pour l'année 2022
2022/073	Demande d'une subvention dans le cadre de l'aide régionale « Soutien aux projets en faveur des animaux de compagnie » pour des travaux d'installation de cani-parcs et canisettes sur la Commune
2022/074	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la fédération du Val d'Oise du Secours Populaire
2022/075	Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2022

Adjoint au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

ANNEXES AU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2022

1- Compte administratif 2021

2- Budget primitif 2022

NOTE de présentation

Compte Administratif 2021



VILLE  d'ERMONT

Direction des Affaires Financières

Aux termes de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

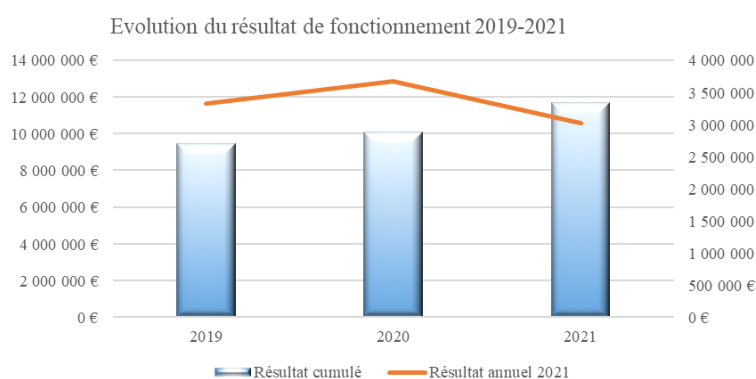
Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote au 30 juin maximum de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'année 2021 a été une année post-confinement où les activités municipales ont progressivement repris sans pour autant atteindre le niveau de 2019 « année de référence » avant la crise sanitaire COVID-19.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat annuel de fonctionnement 2021 baisse de 647 425,40 € par rapport à 2020 (- 17,64 %), l'évolution des recettes (+ 2.61 %) ayant été moins importante que celle des dépenses (+ 4,93%).

Le résultat de fonctionnement cumulé augmente de 1 614 359,11 € (+ 16,01 %), passant de 10 085 875,17 € en 2020 à 11 700 234,28 € en 2021.



Le ratio d'**indépendance financière globale** (produits des contributions directes et de la tarification sur les recettes réelles totales) mesure le poids des recettes sur lesquelles la collectivité peut directement agir (vote des taux, des tarifs communaux) sur l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio augmente sur la période 2019-2021 compte tenu principalement de la hausse des bases fiscales (sans augmentation des taux des contributions).

Ratio d'indépendance financière globale

2019	2020	2021
53,62%	52,43%	55,62%

1A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 910 440,62 € (+ 2,55 % par rapport à 2020) Elles contiennent les recettes exceptionnelles (chapitre 77), qui ne sont par définition pas pérennes mais dont le poids n'est pas significatif en 2021.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2021	Pour mémoire CA 2020	Evolution 2021 / 2020
013	Atténuation de charges	88 852,00 €	71 032,94 €	128 458,90 €	-57 425,96 €
70	Produits des services et du domaine	3 923 051,00 €	3 658 418,64 €	2 720 329,75 €	938 088,89 €
73	Impôts et taxes	3 911 137,00 €	3 897 682,00 €	21 692 806,29 €	1 033 787,80 €
731	Fiscalité locale	18 447 108,00 €	18 828 912,09 €		
74	Dotations et participations	9 173 665,00 €	9 199 487,16 €	9 689 090,46 €	-489 603,30 €
75	Autres produits de gestion courante	838 917,00 €	909 229,56 €	983 957,91 €	-74 728,35 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	21 848,98 €	461 527,44 €	-439 678,46 €
Recettes réelles de fonctionnement =		36 402 730,00 €	36 586 611,37 €	35 676 170,75 €	910 440,62 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	19 390,99 €	0,00 €	19 390,99 €
Total recettes de fonctionnement =		36 402 730,00 €	36 606 002,36 €	35 676 170,75 €	929 831,61 €
<i>R 002 - Excédents reportés =</i>			<i>8 677 063,10 €</i>		

Aux chapitres 73 **Impôts et taxes** et 731 **fiscalité locale**, la hausse du produit provient principalement de la fiscalité directe (+ 705 312 € avec l'intégration des compensations d'exonération de taxe d'habitation qui était au chapitre 74 en M14). Les droits de mutation sur les ventes immobilières sont en hausse de 451 276 €) compte tenu de la reprise du marché de l'immobilier en 2021. A noter la baisse du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (- 133 499 €). En M14 ces deux chapitres étaient réunis en un seul, le 73.

Le chapitre 74 des **dotations, subventions et participations** baisse de 489 603,30 € par rapport à 2020 (- 5,05 %). Cela provient du transfert vers le chapitre 73 des compensations d'exonération de taxe d'habitation comme vu ci-dessus, où la ville avait perçu 592 044 € en 2020.

Au chapitre 75 **Autres produits de gestion courante**, on comptabilise les loyers immobiliers perçus par la commune ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les redevances versées par les fermiers pour les deux délégations de service public :

- Maché Saint-Flaive = 334 538 €
- Crèche des Gibus = 141 035 €

Les - 74 728,35 € sont principalement dûs à une régularisation d'écritures purement comptables de rattachements 2020 au compte 752 pour les loyers (- 79 203 €).

Les **produits exceptionnels** comprennent la vente de véhicules et de matériel du service Espaces verts.

1B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement augmentent de 4,93 % entre 2021 et 2020, principalement compte tenu des charges à caractère général (+ 13,49 %) et des charges de personnel (+ 3,33 %).

Il faut relativiser les + 13,49 % de charges à caractère général avec l'exercice 2020 du fait de la crise sanitaire et des confinements qui ont stoppé les activités des services de la Ville, et donc réduit les dépenses. En comparant 2021 avec 2019, nous constatons une baisse de 1,10 %, démontrant ainsi la bonne gestion du budget communal.

	2019	2020	2021	% 2021-2019	% 2021-2020
Dépenses	33 955 379,79 €	32 005 574,17 €	33 582 831,18 €	-1,10%	4,93%

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2021	Pour mémoire CA 2020	Evolution 2021 / 2020
011	Charges à caractère général	11 079 785,00 €	10 410 602,98 €	9 173 452,29 €	1 237 150,69 €
012	Charges de personnel	20 309 726,00 €	19 790 734,89 €	19 153 516,78 €	637 218,11 €
014	Atténuations de produits	117 979,00 €	117 472,08 €	117 909,11 €	-437,03 €
65	Autres charges de gestion courante	2 309 286,00 €	2 182 245,18 €	2 088 752,44 €	93 492,74 €
66	Charges financières	115 000,00 €	109 160,21 €	128 946,66 €	-19 786,45 €
67	Charges spécifiques - Exceptionnelles	54 218,00 €	31 267,87 €	99 161,75 €	-67 893,88 €
68	Dotation aux provisions	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement =	34 015 994,00 €	32 671 483,21 €	30 761 739,03 €	1 909 744,18 €
023	Virement à la section d'investissement	3 232 462,00 €			
042	Opérations d'ordre	880 000,00 €	911 347,97 €	1 243 835,14 €	-332 487,17 €
	Total dépenses de fonctionnement =	38 128 456,00 €	33 582 831,18 €	32 005 574,17 €	1 577 257,01 €
	<i>D 002 - Déficits reportés =</i>		<i>0,00 €</i>		

1C – LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

En 2021 le résultat de l'exercice de fonctionnement de 11 700 234,28 € permettra au budget 2022 un abondement supplémentaire (4 100 000 €) pour financer la section d'investissement.

	2019	2020	2021	% 2021-2019	% 2021-2020
Dépenses	33 955 379,79 €	32 005 574,17 €	33 582 831,18 €	-1,10%	4,93%
Recettes	43 385 466,14 €	42 091 449,34 €	45 283 065,46 €	4,37%	7,58%
Résultat cumulé	9 430 086,35 €	10 085 875,17 €	11 700 234,28 €	24,07%	16,01%
<i>Dont résultat reporté</i>	<i>6 102 047,67 €</i>	<i>6 415 278,59 €</i>	<i>8 677 063,10 €</i>		

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement (BP+DM+RAR), hors résultat d'investissement reporté et opérations d'ordre, sont réalisées à hauteur de 72,14 % du total prévu, les recettes réelles le sont à 91,01 %.

2A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement (Chapitre 13) ont été encaissées pour un peu plus de 1,1 M€, auxquels s'ajoutent 743 K€ tels que présentés ci-contre (réalisation totale à 79 %).

SUBVENTION	MONTANT ENCAISSE	RAR	TOTAL
ALSH HUGO	74 689,47 €		74 689,47 €
ALSH LANGEVIN	59 427,29 €		59 427,29 €
AMENDES DE POLICE	253 059,00 €		253 059,00 €
BUDGET PARTICIPATIF - ANTIGASPI UNE AFFAIRE QUI ROULE	7 600,00 €		7 600,00 €
BUDGET PARTICIPATIF - ILOT DE FRAICHEUR	6 594,26 €	3 405,74 €	10 000,00 €
BUDGET PARTICIPATIF - SENSIBILISER AU RESPECT ENVIRONNEMENTAL	1 367,10 €	4 464,60 €	5 831,70 €
BUDGET PARTICIPATIF - SENTIER NATURE	1 749,46 €	2 387,54 €	4 137,00 €
THEATRE PIERRE FRESNAY	9 300,00 €	252 000,00 €	261 300,00 €
CIRCULATIONS ECOLE PRIMAIRE RAVEL	22 000,00 €		22 000,00 €
FERME PEDAGOGIQUE ET ESPACE MARAICHER	311 341,76 €		311 341,76 €
NOUVEAU CONSERVATOIRE	196 986,80 €		196 986,80 €
REFECTION SALLES DE CLASSES DELACROIX	33 864,29 €	57 135,44 €	90 999,73 €
REFECTION SALLES DE CLASSES RAVEL	4 913,66 €	9 826,41 €	14 740,07 €
SUBVENTION SMDEGTVO	3 189,81 €		3 189,81 €
TERRAIN DE FOOTBALL ET PISTE ATHLETISME	71 031,58 €	413 968,42 €	485 000,00 €
VOIRIE	54 000,00 €		54 000,00 €
TOTAL	1 111 114,48 €	743 188,15 €	1 854 302,63 €

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2021	Restes à réaliser	% réalisation RAR compris
13	Subventions d'investissement	2 347 211,14 €	1 111 114,48 €	743 188,15 €	79,00%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165)	5 000 000,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 328,50 €	0,00 €	Sans objet
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	5 810,00 €	0,00 €	Sans objet
Recettes réelles d'équipement =		7 347 211,14 €	1 122 252,98 €	5 743 188,15 €	93,44%
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 560 034,41 €	3 757 412,00 €	1 843 434,88 €	100,73%
16	Emprunts et dettes assimilées (compte 165)	2 120,00 €	2 935,03 €	0,00 €	138,44%
024	Produits des cessions d'immobilisations	791 714,00 €			
Recettes financières =		6 353 868,41 €	3 760 347,03 €	1 843 434,88 €	88,19%
Total des recettes réelles =		13 701 079,55 €	4 882 600,01 €	7 586 623,03 €	91,01%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 232 462,00 €			
040	Opérations d'ordre	880 000,00 €	911 347,97 €		103,56%
Total recettes d'investissement =		17 813 541,55 €	5 793 947,98 €	7 586 623,03 €	75,11%
<i>R 001 - Déficit reportés =</i>			<i>0,00 €</i>		

Les 3 757 412,00 € de **dotations** intègrent le reste à réaliser du FCTVA 2020 pour 2 233 021,39 €, 115 578,54 € de taxe d'aménagement et 1 408 812,07 € d'affectation au compte 1068 **excédents capitalisés**. Quant aux 1 843 434,88 € de restes à réaliser, il s'agit du FCTVA 2021 non encore encaissé au 31 décembre 2021.

L'emprunt contracté en 2021 mais non encore encaissé au 31 décembre est en restes à réaliser.

2B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement, restes à réaliser compris sont exécutées à 72,14 %.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2021	Restes à réaliser	% réalisation RAR compris
20	Charges à caractère général	482 100,60 €	251 818,84 €	213 021,68 €	96,42%
204	Subventions d'équipement versées	54 000,00 €	46 825,69 €	0,00 €	86,71%
21	Immobilisations corporelles	13 337 895,92 €	7 227 339,10 €	2 048 049,81 €	69,54%
23	Immobilisations en cours	338 270,39 €	226 973,78 €	46 950,23 €	80,98%
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 542,00 €	51 554,78 €	0,00 €	86,59%
16	Emprunts et dettes assimilées	686 500,00 €	678 889,64 €	0,00 €	98,89%
Dépenses réelles de d'investissement =		14 958 308,91 €	8 483 401,83 €	2 308 021,72 €	72,14%
040	Opérations d'ordre	0,00 €	19 390,99 €	0,00 €	Sans objet
Total dépenses d'investissement =		14 958 308,91 €	8 502 792,82 €	2 308 021,72 €	72,27%
<i>D 001 - Déficit reportés =</i>			<i>2 855 232,64 €</i>		

Parmi les dépenses au chapitre 21 immobilisations corporelles on peut noter :

- Travaux stade Renoir : 1 355 811 €
- Acquisition du Centre Administratif : 810 000 €
- Travaux de voirie : 585 086 €
- Acquisition du pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle : 599 232 €
- Travaux d'aménagement du Centre Administratif : 421 857 €
- Travaux dans les écoles et restaurants scolaires : 401 470 €
- Travaux théâtre Pierre Fresnay et aménagement de la salle de spectacles : 376 537 €
- Espaces verts : 338 422 €
- Modernisation de l'éclairage public : 300 000 €
- Matériel informatique et de téléphonie : 217 305 €
- Matériel de sonorisation du Conservatoire et instruments de musique : 118 881 €

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de la dette était de 4 664 848,76 €, soit 158,31 € / habitant (population DGF 2021 = 29 465 hab).

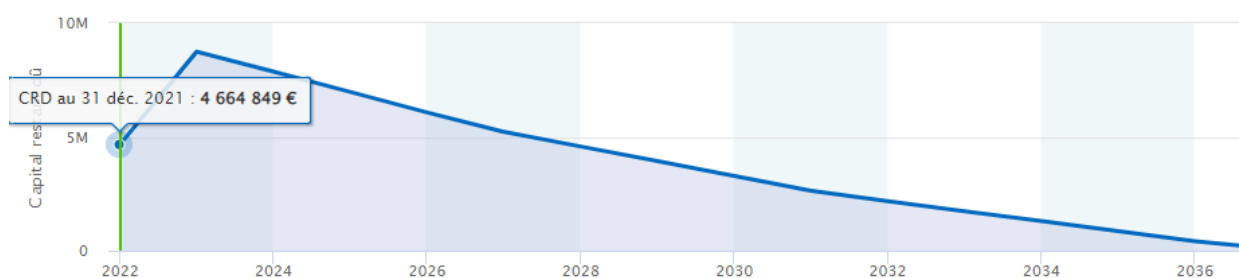
En tenant compte du nouvel emprunt (encaissé en 2022) de 5 000 000 €, la dette par habitant est de 328 €, ce qui est tout de même bien en dessous des moyennes (au 31/12/2020 – Source @Taelys) :

- Villes de 20 000 à 50 000 hab : 1 011 € / hab
- Département : 1 030 € / hab
- Nationale : 954 € / hab

Le tableau ci-dessous présente la structure de la dette par prêteur.

Banque	Encours	Poids	Montant initial	2021		
				Annuités	Intérêts	Amortissements
Société Générale	1 629 720,28 €	34,94%	6 000 000,00 €	244 804,24 €	8 074,31 €	236 729,93 €
Société de Financement Local	1 213 738,35 €	26,02%	5 634 273,37 €	293 898,83 €	58 118,98 €	235 779,85 €
Caisse d'épargne Ile de France	631 390,05 €	13,54%	1 324 166,50 €	83 415,06 €	24 905,38 €	58 509,68 €
Crédit Agricole	629 000,00 €	13,48%	1 020 000,00 €	80 288,46 €	12 288,46 €	68 000,00 €
La banque postale	561 000,08 €	12,03%	935 000,00 €	72 532,62 €	10 199,30 €	62 333,32 €
Total =	4 664 848,76 €			774 939,21 €	113 586,43 €	661 352,78 €

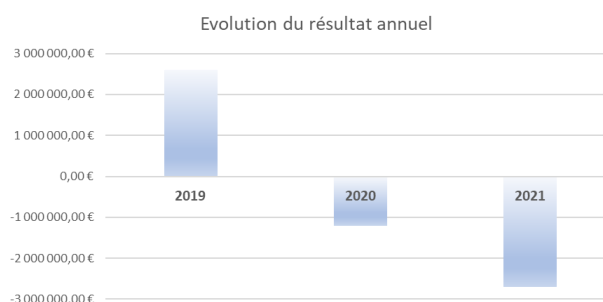
Graphique d'évolution du capital.



2C – LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021

Hors restes à réaliser la section d'investissement présente un déficit cumulé de 5 564 077,48 €, et un déficit annuel de 2 708 844,84 €.

	2019	2020	2021
Dépenses	16 797 873,00 €	10 225 530,53 €	11 358 025,46 €
Recettes	15 147 369,48 €	7 370 297,89 €	5 793 947,98 €
Résultat cumulé	-1 650 503,52 €	-2 855 232,64 €	-5 564 077,48 €
<i>Dont résultat reporté</i>	<i>-4 247 123,52 €</i>	<i>-1 650 503,52 €</i>	<i>-2 855 232,64 €</i>
Résultat de l'année	2 596 620,00 €	-1 204 729,12 €	-2 708 844,84 €



Le déficit 2021 devrait être de - 865 409,96 € si le FCTVA avait été encaissé avant le 31 décembre.

Le solde des restes à réaliser est positif à 5 278 601,31 € (dépenses = 2 308 021,72 € / recettes = 7 586 623,03 €) et sera pris en compte dans le cadre de l'affectation du résultat lors du conseil municipal du 8 avril.

3 – CONCLUSION

L'exécution du budget 2021 retracé dans le compte administratif, avec les restes à réaliser permet une affectation complémentaire au compte 1068 de 4 100 000 € afin de financer la section d'investissement 2022.

Excédent de fonctionnement 2021 cumulé à affecter en 2022	11 700 234,28 €
Déficit d'investissement 2021 cumulé	-5 564 077,48 €
Résultat cumulé 2021 =	6 136 156,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	5 278 601,31 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-285 476,17 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	285 476,17 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2022	4 100 000,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	7 314 758,11 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-5 564 077,48 €

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE PRESENTATION

Éléments de contexte

Comme en 2021, le budget 2022 est voté après la reprise des résultats de l'exercice précédent, tels que rappelés ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réalisations	8 502 792,82 €	5 793 947,98 €	33 582 831,18 €	36 606 002,36 €	
Résultats de l'exercice	-2 708 844,84 €		3 023 171,18 €		⇒ Résultat 2021 314 326,34 €
Résultats 2020 reportés	2 855 232,64 €			8 677 063,10 €	⇒ Résultat cumulé 6 136 156,80 €
Résultats de clôture	-5 564 077,48 €		11 700 234,28 €		
Restes à réaliser	2 308 021,72 €	7 586 623,03 €			
Résultats nets	-285 476,17 €		11 700 234,28 €		
Résultat net global	11 414 758,11 €				

L'affectation minimale au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* est de 285 476,17 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris. De plus, compte tenu des 11 700 234,28 € de résultat cumulé de fonctionnement, une affectation complémentaire de 4 100 000,00 € est inscrite au compte 1068.

Au compte 002 *résultat de fonctionnement reporté* seront inscrits 7 314 758,11 €.

Afin de respecter la sincérité budgétaire le budget sera voté en suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 5 646 210,11 €. Ce suréquilibre servira à financer les dépenses pour les années à venir.

Pour la préparation du budget 2022, les services ont travaillé par enveloppe budgétaire au niveau des Pôles de Direction sur le chapitre 011 *charges à caractère général*. Il s'agit là d'une nouvelle manière de travailler sur le budget afin d'optimiser les ressources par Pôle.

Ce budget tient compte de l'amélioration globale de la situation sanitaire en France.

Les services avaient jusqu'au 17 janvier 2021 pour transmettre leurs budgets en respectant les consignes suivantes :

Section de fonctionnement

- Maîtrise de la masse salariale afin de préserver les marges de manœuvre,
- Construction du budget par enveloppes

- Co-construction étroite entre les élus et les services municipaux
- Regrouper les budgets transverses afin d'identifier les besoins partagés par plusieurs services et mutualiser le cas échéant.

Section d'investissement

- Construction du budget par enveloppe de l'investissement récurrent
- Les investissements « projets » prioritaires de l'année 2022 seront :
 - Les études et le début des travaux pour la construction de la cuisine centrale y compris la démolition du hangar de l'Arche et reconstruction de ce dernier au Centre Administratif
 - Les études et le début des travaux pour la cuisine satellitaire Pasteur
 - Aménagement du parc Simone Veil
 - Travaux de voirie et amélioration de l'éclairage public

Projet de budget primitif 2022

Le total des recettes prévues est de 63 581 655,31 € et le total des dépenses de 57 935 445,20 €, soit un suréquilibre de 5 646 210,11 €.

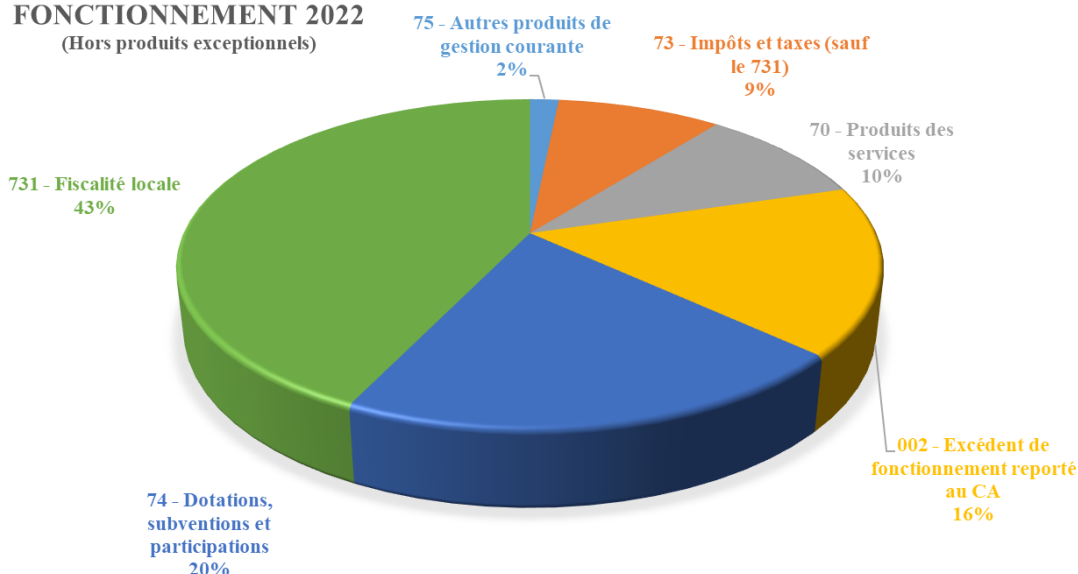
A – La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont relativement stables par rapport à 2021 à hauteur de 36 895 057 € (+ 2,95 %). En tenant compte du compte 002 *excédent de fonctionnement reporté*, elles baissent de 0,68 %.

	Chapitre	BP 2021	BP 2022	# 2022 / 2021	Variation
R E C E T T E S	013 - Atténuation de charges	87 200,00 €	- €	- 87 200,00 €	-100,00%
	70 - Produits des services	3 919 986,00 €	4 279 286,00 €	359 300,00 €	9,17%
	73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	4 066 409,00 €	3 995 291,00 €	- 71 118,00 €	-1,75%
	731 - Fiscalité locale	17 627 730,00 €	18 941 000,00 €	1 313 270,00 €	7,45%
	74 - Dotations, subventions et participations	9 534 290,00 €	8 973 497,00 €	- 560 793,00 €	-5,88%
	75 - Autres produits de gestion courante	601 170,00 €	697 783,00 €	96 613,00 €	16,07%
	Recettes de gestion courante =	35 836 785,00 €	36 886 857,00 €	1 050 072,00 €	2,93%
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €	- €	
	77 - Produits exceptionnels	- €	8 200,00 €	8 200,00 €	
	Recettes réelles de fonctionnement =	35 836 785,00 €	36 895 057,00 €	1 058 272,00 €	2,95%
S	042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	
	002 - Excédent de fonctionnement reporté au CA	8 677 063,10 €	7 314 758,11 €	- 1 362 304,99 €	-15,70%
	Recettes d'ordre et excédent reporté =	8 677 063,10 €	7 314 758,11 €	- 1 362 304,99 €	-15,70%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =	44 513 848,10 €	44 209 815,11 €	- 304 032,99 €	-0,68%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 (Hors produits exceptionnels)



Les produits exceptionnels (8 200 €) ne sont pas présentés car non représentatifs sur ce type de graphique

La Fiscalité

Chapitre 73 – Impôts et taxes - sauf le 731 (- 1,75 %)

Ce chapitre intègre les recettes suivantes :

	BP 2021	BP 2022	# 2022 / 2021	Variation
73211 - Attribution de compensation	1 587 221,00 €	1 684 830,00 €	97 609,00 €	6,15%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	579 188,00 €	565 733,00 €	- 13 455,00 €	-2,32%
732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 900 000,00 €	1 744 728,00 €	- 155 272,00 €	-8,17%
TOTAL =	4 066 409,00 €	3 995 291,00 €	- 71 118,00 €	-1,75%

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est prévue à 1 684 830 €, + 97 609 € par rapport à 2021 suite au transfert au 1^{er} janvier 2022 de la compétence de Prévention Spécialisée.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales correspond au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été estimé au montant perçu en 2021.

Chapitre 731 – Fiscalité locale (+ 7,45 %)

Ce chapitre intègre les recettes suivantes :

	BP 2021	BP 2022	# 2022 / 2021	Variation
73111 - Impôts directs locaux	16 127 730,00 €	17 141 000,00 €	1 013 270,00 €	6,28%
73123 - Droits de mutation	1 200 000,00 €	1 500 000,00 €	300 000,00 €	25,00%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL =	17 627 730,00 €	18 941 000,00 €	1 313 270,00 €	7,45%

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser la perte de recette fiscale correspondante, les communes récupèrent depuis l'exercice 2021 la part départementale sur le foncier bâti.

Les taux de base 2022 des taxes sur le foncier bâti et non bâti sont identiques à l'année passée. Au taux initial sur le foncier bâti de 18,04% est ajouté le taux départemental transféré de 17,18%, soit un taux 35,22 %.

La fiscalité perçue au titre des impôts directs locaux augmente de 6,28 % par rapport à 2021 compte-tenu de l'évolution des bases fiscales (+ 3,4 % dans le Projet de Loi de Finances pour 2022). La prévision intègre la recette de 592 000 € prévue en 2021 au compte 74835 (chapitre 74) pour la compensation d'exonérations sur la fiscalité directe, il s'agit donc là d'un transfert de montant entre deux natures comptables.

Les dotations, subventions et participations (- 5,88 %)

La Dotation Globale de Fonctionnement (4 509 720 €), la Dotation de Solidarité Urbaine (1 68 386 €) et le Dotation Nationale de Péréquation (663 339 €) sont stables par rapport à 2021 (- 0,70 %).

Les subventionnements extérieurs tels que les recettes de la CAF, les subventions de fonctionnement des autres financeurs sont stables aussi.

La baisse de +/- 560 K€ de ce chapitre provient du transfert comme vu plus haut du compte 74835 **exonérations sur la fiscalité directe** (592 000 € de prévus en 2021).

Produits des services (+ 9,17 %)

L'amélioration de la situation sanitaire en France nous amène à revoir à la hausse les recettes liées à ce chapitre puisque l'activité des services municipaux retrouvera son niveau normal de fonctionnement. La prévision de 2022 correspond sensiblement à notre dernière « année de référence » soit 2019.

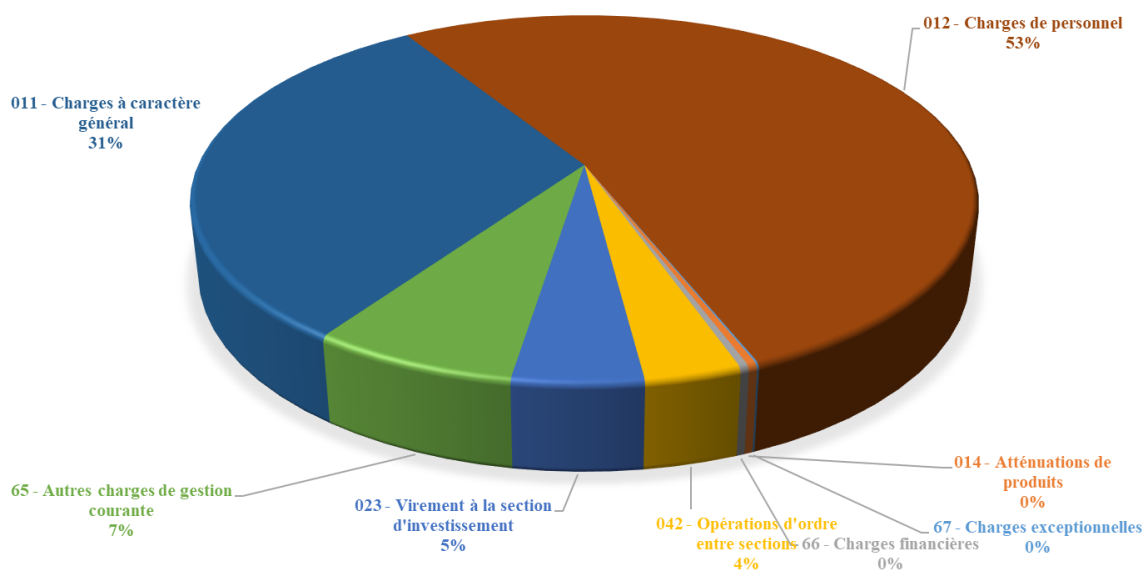
2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent rapport à 2021 de 1 789 523 € (+ 5,31 %). Avec l'effet « fin de crise sanitaire » et la reprise d'un niveau d'activité à la normale de l'ensemble des services municipaux les charges à caractère général augmentent de 11,54 %, dont des éléments seront présentés en peu plus loin.

Il convient de noter la maîtrise des charges de personnel qui n'évoluent que de + 0,83 % malgré le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des agents municipaux.

	Chapitre	BP 2021	BP 2022	# 2022 / 2021	Variation
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	10 831 658,00 €	12 081 520,00 €	1 249 862,00 €	11,54%
	012 - Charges de personnel	20 209 726,00 €	20 376 740,00 €	167 014,00 €	0,83%
	014 - Atténuations de produits	117 979,00 €	118 000,00 €	21,00 €	0,02%
	65 - Autres charges de gestion courante	2 389 702,00 €	2 783 028,00 €	393 326,00 €	16,46%
	Dépenses de gestion courante =	33 549 065,00 €	35 359 288,00 €	1 810 223,00 €	5,40%
	66 - Charges financières	115 000,00 €	118 000,00 €	3 000,00 €	2,61%
	67 - Charges exceptionnelles	53 700,00 €	30 000,00 €	- 23 700,00 €	-44,13%
	Dépenses réelles de fonctionnement =	33 717 765,00 €	35 507 288,00 €	1 789 523,00 €	5,31%
	023 - Virement à la section d'investissement	3 805 054,00 €	1 756 317,00 €	- 2 048 737,00 €	-53,84%
	042 - Opérations d'ordre entre sections	880 000,00 €	1 300 000,00 €	420 000,00 €	47,73%
	Dépenses d'ordre =	4 685 054,00 €	3 056 317,00 €	- 1 628 737,00 €	-34,76%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	38 402 819,00 €	38 563 605,00 €	160 786,00 €	0,42%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général (+ 11,54 %)

Ces charges augmentent de 1 249 862 € comme dans le tableau ci-dessus compte tenu d'un retour à la normale des activités municipales et des principaux éléments :

- + 166 315 € pour l'achat de prestations de services (compte 6042).
- + 253 800 € d'augmentation d'électricité dont la hausse du coût n'est pas encadrée pour les collectivités (compte 60612).
- + 312 125 € pour l'achat de matières et fournitures (compte 6068) afin de tenir compte de la flambée des prix des matières premières au niveau international et donc nous mesurons déjà l'impact sur les prix de nos fournisseurs.
- + 271 677 € de contrats de prestations de services (compte 611)

La construction du budget 2022 par enveloppe au sein de chaque Pôle a permis de mutualiser certaines dépenses comme les fournitures de bureau ou les outils de communication par exemple.

Les charges de personnel (+ 0,83 %)

Les charges de personnel augmentent de 0,83 % par rapport au total du budget 2021 et représentent 57,39% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est dans l'exacte moyenne des communes de la même strate. Cette faible évolution de la masse salariale démontre une rigoureuse gestion de la masse salariale.

Autres charges

Le chapitre 014 *atténuation de charges* est stable à 118 000 €, il s'agit du reversement par la ville au Syndicat Intercommunal Ermont Eaubonne du contrat enfance jeunesse versé par la CAF pour la crèche des Bouquinvilles.

Les *autres charges de gestion courante* (chapitre 65) sont prévues pour 2 783 028 €, + 393 326 € par rapport à 2021 en tenant compte d'une hausse de la subvention au CCAS de + 506 190 €.

Les *charges financières* augmentent légèrement de + 2,61 %

B – La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 19 371 840,20 € (+ 30,24%), arrondis à l'euro près dans les tableaux ci-dessous :

	Chapitre	BP 2021	BP 2022
R E C E T T E S	13 - Subventions d'équipement reçues	1 235 948,00 €	1 325 910,00 €
	16 - Emprunts et dettes	2 000 000,00 €	
	20,21 et 23 - Immobilisations		
	Recettes d'équipement =	3 235 948,00 €	1 325 910,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 900 000,00 €	1 250 000,00 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 408 812,07 €	4 385 476,17 €
	165 - Dépôts et cautionnements	2 000,00 €	2 000,00 €
	024 - Produits des cessions	617 200,00 €	1 765 514,00 €
	Recettes financières =	3 928 012,07 €	7 402 990,17 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 805 054,00 €	1 756 317,00 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	880 000,00 €	1 300 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales		
	Recettes d'ordre =	4 685 054,00 €	3 056 317,00 €
RESTES A REALISER	3 024 678,48 €	7 586 623,03 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	14 873 692,55 €	19 371 840,20 €	

	Chapitre	BP 2021	BP 2022
D E P E N S E S	20 - Immobilisations incorporelles	599 725,00 €	410 620,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	- €	92 855,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	9 092 856,00 €	8 074 266,00 €
	23 - Immobilisations en cours	1 579,00 €	2 000 000,00 €
	Dépenses d'équipement =	9 694 160,00 €	10 577 741,00 €
	16 - Emprunts et dettes	686 500,00 €	922 000,00 €
	Dépenses financières =	686 500,00 €	922 000,00 €
	Dépenses réelles d'investissement =	10 380 660,00 €	11 499 741,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 542,00 €	- €
	001- Déficit reporté	2 855 232,64 €	5 564 077,48 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
	Dépenses d'ordre + déficit reporté + réserves =	2 914 774,64 €	5 564 077,48 €
	RESTES A REALISER	1 578 258,91 €	2 308 021,72 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	14 873 693,55 €	19 371 840,20 €

1 – Les recettes d'investissement

Comme présenté en introduction dans les éléments de contexte, le très bon résultat de fonctionnement repris au budget 2022 permet une affectation complémentaire au compte 1068 *excédents de fonctionnement capitalisés* de 4 100 000 €. L'écriture comptable correspondante, permettra de sanctuariser cette somme en section d'investissement et de ne pas avoir besoin d'inscrire d'emprunt pour financer les investissements du présent exercice.

Les restes à réaliser de recettes sont de 7 586 623,03 € :

- FCTVA non encore encaissé = 1 843 434,88 €
- Emprunt 2021 non encore encaissé = 5 000 000,00 €
- Subventions en cours = 743 188,15 €

2 – Les dépenses d'investissement

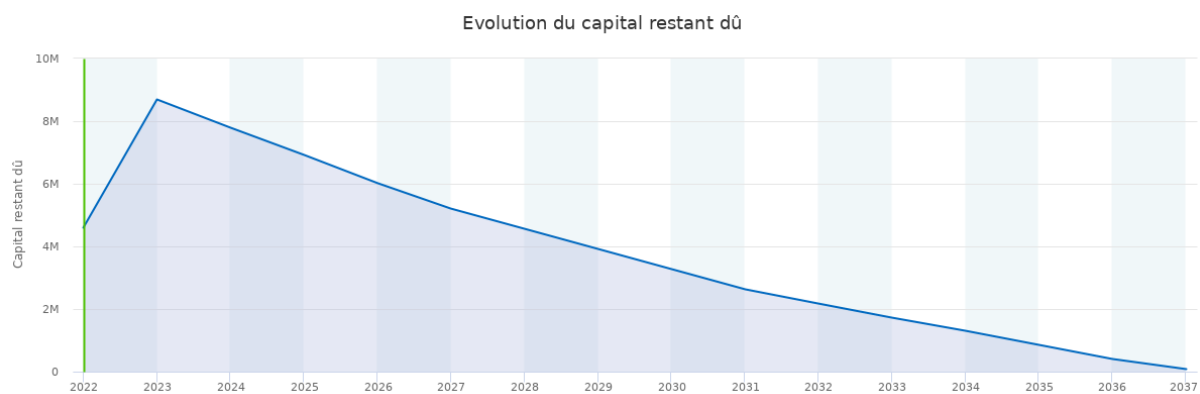
Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse par rapport à 2021, inscrites pour 11 499 741 €, auxquelles il convient d'ajouter 2 308 021,72 € de restes à réaliser.

Les principales dépenses 2022 sont :

- Études et travaux cuisine centrale = 1 000 000 €
- Études et travaux cuisine satellite Pasteur = 1 000 000 €
- Reconstruction du hangar de l'Arche au Centre Administratif = 950 000 €
- Aménagement du parc Simone Veil = 828 613 €
- Travaux de voirie = 325 000 €
- Marché d'éclairage public = 370 000 €
- Travaux stade Renoir = 300 000 €
- Local de stockage épicerie sociale = 270 000 €
- Travaux école élémentaire Ravel = 160 000 €
- Réfection de l'entrée du parc de la Mairie et local à vélo = 250 000 €
- Études réhabilitation salle Yvonne Printemps = 100 000 €
- Travaux local billetterie « l'Escale » = 153 000 €

Le déficit d'investissement reporté inscrit au compte 001 est aussi à financer pour 5 564 077,48 € tel qu'il sera délibéré lors de l'affectation des résultats 2021.

Le remboursement en capital de la dette prévu au chapitre 16 est valorisé au plus juste sur le stock de dette actuelle. Au 1^{er} janvier 2022 le capital restant dû est de 4 606 901 €, l'emprunt de 5 000 000 € n'ayant été encaissé qu'au mois de février.



© Taelys